

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 28/08/2023
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Circulaire de rentrée de l'enseignement fondamental spécialisé
-----------------------	--

Mots-clés	Organisation - Directives - Recommandations - Fondamental spécialisé
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé	Centres psycho-médico-social Homes d'accueil permanent Internats prim. ou sec. spécialisé

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
ROMBAUT Véronique	Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé	02/690.83.99 veronique.rombaut@cfwb.be
FUCHS William	Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé	02/690.83.94 william.fuchs@cfwb.be

**Circulaire relative à l'organisation des écoles
d'enseignement fondamental spécialisé : les Annexes**



Année scolaire 2023-2024

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
Chapitre 1 : Obligation scolaire, inscription des élèves, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires et gratuité dans l'enseignement fondamental spécialisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).	4
Annexes	4
Chapitre 2 : Rationalisation et programmation.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe.....	42
Chapitre 3 : Admission aux subventions	44
Annexes	44
Chapitre 4 : Calendrier scolaire, suspension des cours et fermeture exceptionnelle.....	54
Annexes	54
Chapitre 5 : personnel de direction et personnel enseignant des écoles et instituts d'enseignement spécialisé	57
Annexe.....	57
Chapitre 6 : Personnels administratif et auxiliaire d'éducation.....	60
Pas d'annexes pour ce chapitre.....	60
Chapitre 7 : Personnel paramédical, social et psychologique fonctionnant pendant la journée scolaire	61
Pas d'annexes pour ce chapitre.....	61
Chapitre 8 : Capitaux-périodes : Transfert et affectation particulière	62
Annexe.....	62
Chapitre 9 : Du conseil de classe, du Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A) et des procédures de recours	64
Annexe.....	64
Chapitre 10 : Personnel affecté dans le cadre des internats et homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	66
Annexes	66
Chapitre 11 : Homes d'accueil permanent organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles	69
Annexes	69
Chapitre 12 : Formalités administratives pour les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé de type 5	72
Pas d'annexes pour ce chapitre.....	72
Chapitre 13 : Intégrations	73
Chapitre 14 : Organisation d'une pédagogie adaptée pour les élèves :	74
Annexe.....	74
Chapitre 15 : Rappel des conditions d'admission, de maintien et de passage.....	76
Annexes	76
Chapitre 16 : La Vérification de la population scolaire et de la comptabilité	82
Annexes	82
Chapitre 17 : Introduction des demandes de dérogation d'âge	86
Annexes	86
Chapitre 18 : Liste des organismes habilités à délivrer et/ou à modifier les documents nécessaires à l'inscription en enseignement spécialisé	89
Annexes	89
Chapitre 19 : Les Commissions consultatives	110

Annexes (7 situations)	110
Chapitre 20 : Organisation d'une Structure Scolaire d'Aide à la Socialisation (SSAS)	118
Pas d'annexes pour ce chapitre.....	118
Chapitre 21 : Les données et les applications métier.....	119
Pas d'annexes pour ce chapitre.....	119
Chapitre 22 : Organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger	120
Annexes	120

**CHAPITRE 1 : OBLIGATION SCOLAIRE, INSCRIPTION DES
ÉLÈVES, FRÉQUENTATION SCOLAIRE, SANCTIONS
DISCIPLINAIRES ET GRATUITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL SPÉCIALISÉ ET SUBVENTIONNÉ PAR LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET ORGANISÉ PAR
WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT (WBE).**

Annexes

Annexe 2 : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement maternel spécialisé en application de l'article 1.7.7-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Enseignement subventionné par la FWB

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20
à l'établissement ,
en vue de l'inscription de ,
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

Enseignement maternel

Type :

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être régulièrement inscrit
- Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des places disponibles, est atteint (*déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire*)
- Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale refusent de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du délégué du P.O.

Pour réception

Ce document est à délivrer au(x) responsable(s) légal(aux) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée de l'aide à l'inscription.

Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue Adolphe Lavallée, 1080 BRUXELLES.

Annexe 3 : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire spécialisé en application de l'article 1.7.7-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Enseignement organisé par la Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e),
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20
à l'établissement ,
en vue de l'inscription de ,
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

Enseignement spécialisé

Type	Niveau de maturité

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être régulièrement inscrit(e)
- Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des places disponibles, est atteint (*déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire*)
- Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du (de la) Chef(fe) d'établissement.

Pour réception.

Ce document est à délivrer au(x) responsable(s) légal(aux) et une copie doit être envoyée à la commission zonale des inscriptions.

Annexe 4 : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire spécialisé en application de l'article 1.7.7-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Enseignement subventionné par la FWB.

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre),
agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce
à l'établissement
en vue de l'inscription de
né(e) le

20

Cette inscription était sollicitée dans :

Enseignement spécialisé

Type	Niveau de maturité

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être régulièrement inscrit(e)
- Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des places disponibles, est atteint (*déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire*)
- Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale refusent de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du délégué du P.O.

Pour réception.

Ce document est à délivrer au(x) responsable(s) légal(aux) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée de l'aide à l'inscription.

Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue Adolphe Lavallée, 1080 BRUXELLES.

Annexes 1 et 2 / Verso : Attestation de demande d'inscription

Enseignement officiel subventionné

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Av. des Gaulois, 32

1040 BRUXELLES

Tél.: 02/736.89.74 - Fax: 02/734.69.71

Enseignement libre subventionné catholique

SeGeC :

Avenue E. MOUNIER, 100 - 1200 BRUXELLES

Tél. : 02/256 70 11 - Fax : 02/256 70 12

Bruxelles et Brabant Wallon

Mr Luc ZOMERS

Avenue de l'Eglise Saint-Julien 15 - 1160 AUDERGHEM

Tél. : 02/663 06 55 ou 56

Courriel : secr.commission@codiecbxlw.be

Province de Liège

Mr Claude TILKIN

Boulevard d'Avroy 17 - 4000 LIEGE

Tél. : 04/230.57.07

Courriel : claudetilk@segec.be

Province du Hainaut

Mme Cécile PIETTE

Chaussée de Binche 151 - 7000 MONS

Tél. : 065/37.73.00

Courriel : cecile.piette@segec.be

Provinces de Namur et du Luxembourg

Mr Hugues DELACROIX

Rue de l'Evêché 5 - 5000 NAMUR

Tél. : 081/25.03.73

Courriel : hugues.delacroix@segec.be

Enseignement libre subventionné non confessionnel

FELSI

M. Michel BETTENS, Secrétaire général

Avenue Jupiter, 180 - 1190 BRUXELLES

Tél. : 02/527.37.92 - Fax : 02/527.37.91

Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Zone 1 : Bruxelles-Capitale	Abed MELLOULI Bld. du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles Tél. : 0471/63 87 30 - 02/474.65.03
Zone 2 : Brabant Wallon	Joël LEPAPE Bld. du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles Tél. : 0493/05.13.29 - 02/474.65.05
Zone 3 : Huy-Waremme	Lara SPYROU Bld. du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles Tél.: 0473/45.35.90 / 04/223.51.79
Zone 4 : Liège	Françoise JULIEN Bld. du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles Tél. : 0486/64 22 59 - 04/223.51.79
Zone 5 : Verviers	Marie-France HUVENERS Bld. du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles Tél.: 0498/56.78.63 - 04/223.51.79
Zone 6 : Namur	David WAUCQUEZ Bld. du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles Tél. : 0497/41.18.65 - 02/474.65.05
Zone 7 : Luxembourg	Richard REGGERS - A.R. Bastogne-Houffalize Chaussée d'Houffalize, 3 - 6600 Bastogne Tél.: 0497/46.46.80 - 061/21.82.56
Zone 8 : Hainaut occidental	Philippe DECAESTECKER - ITCF Renée Joffroy – site Vauban Avenue Vauban, 6A - 7800 Ath Tél. : 0474/82 66 49 - 068/26.96.96/99
Zone 9 : Mons – Centre	Annick BRATUN Haute école Hainaut Avenue Victor Maistriau, 13 – 7000 Mons Tél. : 0479/49.11.34 - 065/55.55.51
Zone 10 : Charleroi – Hainaut Sud	Bernard JONCKERS - Internat annexé à l'Athénée royal « Jourdan » Bureau 1.32 Sentier du Lycée, 10 - 6220 Fleurus Tél. : 0498/40.04.60 - 065/55.55.51

Annexe 5 : Demande d'autorisation de changement d'école en cours d'année scolaire (sans changement de type) au sein de l'enseignement spécialisé

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'ECOLE (sans changement de type) EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE
Enseignement spécialisé**

FORMULE I

à remplir en 1 exemplaire (remplir tous les cadres)

Le(s) soussigné(s) (nom en imprimé, prénom) :

domicilié(s) à (rue, n°, code postal, commune) :

.....
.....tél. :.....E-mail.....

si la demande est la conséquence d'un changement de domicile, indiquer aussi la nouvelle adresse :

agissant en qualité de personne(s) investie(s) de l'autorité parentale, demande à pouvoir changer l'élève mentionné ci-après :

Nom en imprimé :

Prénom :

Date de naissance : Type :

Ecole de départ

Niveau maternel/primaire/secondaire(*) de la Fédération Wallonie-Bruxelles/provinciale/communale/ libre (*)

Adresse (commune, code postal, rue, n°) : N°Fase :

Adresse de l'implantation où l'enfant se trouve : N°Fase :

*Biffer la mention inutile

Nouvelle école

Niveau maternel/primaire/secondaire(*) de la Fédération Wallonie-Bruxelles/provinciale/communale/libre (*)

Adresse (commune, code postal, rue, n°) : N°Fase :

Adresse de l'implantation où l'enfant irait : N°Fase :

Pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Date de dépôt des formulaires auprès de la Direction de l'école de départ :

Signature de la (des) personne (s) investie(s) de l'autorité parentale :

Autre(s) enfant(s) de la famille également concerné(s) par une demande de changement

Nom	Prénom	

Cadre A. INTERVENTION DE LA DIRECTION DE L'ECOLE DE DEPART

Date de réception de la demande :

Si avis défavorable : date de transmis à l'organisme de guidance :

Changement d'école : autorisé – avis défavorable *

Nom et prénom :

Signature :

N° de téléphone :

E-mail :

Cadre B. DERNIER JOUR DE CLASSE DANS L'ECOLE DE DEPART

(à ne remplir qu'après autorisation du changement)

...../...../.....

Signature :

Si dans un délai de 10 jours suivant la remise des formulaires autorisant le changement aux parents, aucune information concernant l'inscription de l'élève dans la nouvelle école ne peut être obtenue par la Direction de l'école de départ, celle-ci prend contact avec le service de l'obligation scolaire (obsi@cfwb.be).

Cadre C. PREMIER JOUR DE CLASSE DANS LA NOUVELLE ECOLE

(à remplir après l'arrivée de l'enfant)

...../...../.....

Signature :

Communiquer immédiatement à l'école de départ, la date d'arrivée effective de l'élève.

Cadre D. INTERVENTION DE L'ORGANISME DE GUIDANCE - AVIS

Date de réception de la demande :

Date d'avis :

Changement d'école : avis favorable - avis défavorable *

Nom et prénom :

Signature :

N° de téléphone :

* Biffer la mention inutile

Annexe 5bis : Demande d'autorisation de changement d'école en cours d'année scolaire (sans changement de type) au sein de l'enseignement spécialisé : FWB → FWB – Formule II

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'ECOLE (sans changement de type) EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE
– ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

FORMULE II

à remplir en 1 exemplaire (**remplir tous les cadres**)
dans un cas de force majeure ou d'absolue nécessité

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ELEVE

(à remplir par la direction de l'école de départ)

Nom en imprimé, prénom :

Date de naissance :

INTERVENTION DE LA DIRECTION DE L'ECOLE DE DEPART

Justification de l'avis défavorable exprimé au cadre A de la formule I

Nom et Prénom :

Date et signature :

Annexe 5ter : Demande d'autorisation de changement d'école(sans changement de type) en cours d'année scolaire au sein de l'enseignement spécialisé – Procès verbal d'audition.

Enseignement spécialisé

CHANGEMENT D'ECOLE (sans changement de type) EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Procès verbal d'audition

Date de l'audition	Heure de l'audition

Entre :

ECOLE		
Dénomination et adresse de l'établissement scolaire	N°Fase	Direction

Et :

PARENTS	
Nom et coordonnées de la/des personne(s) investie(s) de l'autorité parentale	

ELEVE(S)	
Nom du ou des élève(s) concerné(s) par la demande de changement d'école	

Contenu de l'entretien :

Date et signature de la direction de l'école	Date et signature de la/des personne(s) investie(s) de l'autorité parentale

Remarques éventuelles :

Annexe 6 : Proposition de modèle de signalement au Conseiller de l'Aide à la Jeunesse des élèves mineurs en situation de difficulté ou de danger

Signalement précédent à la date du...../...../.....

Identification du jeune

Nom : Prénom : Classe de :section/option : secteur/métier : Né(e) àle...../...../.....	Adresse de vie du jeune (Si différente de celle des responsables légaux) : rue : n° : Code Postal : Commune : ☎ : 📠 :
Adresse du domicile légal du jeune : rue : n° : Code Postal : Commune : ☎ : 📠 :	Noms des parents / tuteurs / responsables légaux : Adresse : n° : Code Postal : Commune : ☎ : 📠 :

Volet école	Volet C.P.M.S./S.P.S.E.
Nom de l'école :	Nom du C.P.M.S./S.P.S.E. :
Adresse :	Adresse :
☎ : 📠 :	☎ : 📠 :
Directeur(trice) ou délégué(e) :	Référent :
Gestionnaire du dossier (Directeur(trice), directeur(trice)-adjoint, éducateur(trice) : Coordonnées : ☎ : 📠 :	Coordonnées : ☎ : 📠 :
Coordonnées du médiateur(trice) scolaire :	

Appréciation de la situation

Volet école	Volet C.P.M.S./S.P.S.E.
<input type="checkbox"/> Indices de difficulté ou de danger Faits concrets fournissant des indices de difficulté ou de danger <ul style="list-style-type: none"> • • • <input type="checkbox"/> Avis éducateur(trice) joint (Facultatif) <input type="checkbox"/> Avis du conseil de classe et/ou enseignant(s) joint (Facultatif)	Appréciation de la situation de difficulté ou de danger ou date d'envoi du rapport au CAJ Refus parental de la guidance individuelle <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Absences

Nombre de ½ jours d'absences injustifiées :.....à la date du.....
Nombre de ½ jours d'absences justifiées par certificat médical (Facultatif).....
Nombre de ½ jours d'absences justifiées (Facultatif) :.....

Volet école	Volet C.P.M.S./S.P.S.E.
Nom du jeune : Prénom : École :- Contact(s) parents, tuteur <input type="checkbox"/> téléphone(s), le(s)..... <input type="checkbox"/> lettre(s) le(s)..... <input type="checkbox"/> rencontre(s), le(s)..... <input type="checkbox"/> visite(s) domicile le(s)..... Résultats :	Prise en charge par le C.P.M.S./S.P.S.E. depuis le/...../..... Contact(s) parents, tuteur <input type="checkbox"/> téléphone(s), le(s)..... <input type="checkbox"/> lettre(s) le(s)..... <input type="checkbox"/> rencontre(s), le(s)..... <input type="checkbox"/> visite(s) domicile le(s)..... Résultats :
Contact(s) élève <input type="checkbox"/> téléphone(s), le(s)..... <input type="checkbox"/> lettre(s) le(s)..... <input type="checkbox"/> rencontre(s), le(s)..... <input type="checkbox"/> visite(s) domicile le(s).....	Contact(s) élève <input type="checkbox"/> téléphone(s), le(s)..... <input type="checkbox"/> lettre(s) le(s)..... <input type="checkbox"/> rencontre(s), le(s)..... <input type="checkbox"/> visite(s) domicile le(s).....

Résultats :	Résultats :
Autres contacts (familiers, tiers, services sociaux) <input type="checkbox"/> téléphone(s), le(s)..... <input type="checkbox"/> lettre(s) le(s)..... <input type="checkbox"/> rencontre(s), le(s)..... <input type="checkbox"/> visite(s) domicile le(s)..... Résultats :	Autres contacts (familiers, tiers, services sociaux) <input type="checkbox"/> téléphone(s), le(s)..... <input type="checkbox"/> lettre(s) le(s)..... <input type="checkbox"/> rencontre(s), le(s)..... <input type="checkbox"/> visite(s) domicile le(s)..... Résultats :
Signalement transmis par l'école au C.P.M.S./S.P.S.E. le...../...../.....	Document remis par le C.P.M.S./S.P.S.E. à l'école le...../...../.....
Prise en charge par un autre service : Coordonnées du ou des services :..... Nom de(s) personne(s) contact(s) :.....	
Date et signature le/...../.....	Date et signature le/...../.....

Annexe 7 : Coordonnées des Conseillers de l'Aide à la Jeunesse

SAJ d'Arlon	Monsieur Guillaume VAN DER MEERSCH Conseiller de l'Aide à la jeunesse Rue de Sesselich, 59/A 6700 ARLON ☎ : 063/60.83.60 ✉ : saj.arlon@cfwb.be	SAJ de Bruxelles	Madame Valérie LATAWIEC Conseillère de l'Aide à la Jeunesse Rue de Birmingham, 60 1080 MOLENBEEK SAINT JEAN ☎ : 02/413.39.18 ✉ : saj.bruxelles@cfwb.be
SAJ de Charleroi	Madame Lydia LA CORTE Conseillère de l'Aide à la jeunesse rue de la Rivelaïne, 7 Site St-Charles 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE ☎ : 071/896 011 ✉ : saj.charleroi@cfwb.be	SAJ de Dinant	Madame Joëlle SCARNIERE Conseillère de l'Aide à la jeunesse Rue Grande 62/5 5500 DINANT ☎ : 082/22.43.88 ✉ : saj.dinant@cfwb.be
SAJ de Huy	Madame Isabelle WALHAIN Conseillère de l'Aide à la jeunesse Avenue du Condroz, 3/1 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage 4500 HUY ☎ : 085/ 27.86.40 ✉ : saj.huy@cfwb.be	SAJ de Nivelles	Madame Thérèse BINCZYK Conseillère f.f. de l'Aide à la jeunesse Chée de Nivelles, 81 1420 BRAINE-L'ALLEUD ☎ : 067/ 89.59.60 ✉ : saj.nivelles@cfwb.be
SAJ de Verviers	Madame Julie DOCK Conseillère a.i. de l'Aide à la jeunesse Rue de Dinant 13-15 4800 VERVIERS ☎ : 087/ 29.95.00 ✉ : saj.verviers@cfwb.be	SAJ de Liège	Madame Joëlle PIQUARD Conseillère f.f. de l'Aide à la jeunesse Place Xavier Neujean, 1 4000 LIEGE ☎ : 04/220.67.20 ✉ : saj.liege@cfwb.be
SAJ de Marche-en-Famenne	Monsieur Julien BOLLAND Conseiller de l'Aide à la jeunesse Rue des Trois Bosses, 11a 6900 MARCHÉ-EN-FAMENNE ☎ : 084/37.44.00 ✉ : saj.marche@cfwb.be	SAJ de Mons	Monsieur Guy DECLERCQ Conseiller de l'Aide à la jeunesse Rue du Chemin de Fer, 433 7033 CUESMES ☎ : 065/ 39.58.50 ✉ : saj.mons@cfwb.be
SAJ de Namur	Madame Anne-Sophie BOCA Conseillère de l'Aide à la jeunesse Place Monseigneur Heylen, 4 5000 NAMUR ☎ : 081/23.75.75 ✉ : saj.namur@cfwb.be	SAJ de Neufchâteau	Monsieur Joël TANGHE Conseiller de l'Aide à la jeunesse Rue du Serpont, 123 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ☎ : 061/41.03.80 ✉ : saj.neufchateau@cfwb.be
SAJ de Tournai	Madame Lucie VASKO Conseillère de l'Aide à la jeunesse Place du Becquerelle, 21 7500 TOURNAI ☎ : 069/53.28.40 ✉ : saj.tournai@cfwb.be		

Annexe 8 : Schéma de la procédure d'exclusion

1. Être certain que le(s) fait(s) reproché(s) à l'élève constitue(nt) un motif d'exclusion.
2. S'assurer que les faits reprochés sont précis et prouvés.
3. Si la gravité des faits le justifie, par exemple, si les faits qui ont entraîné l'exclusion ont mis en danger une autre personne, le (la) chef(fe) d'établissement pour le réseau organisé par la Communauté française, le PO ou son délégué pour le réseau subventionné peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la procédure d'exclusion.
4. Le (La) chef(fe) d'établissement pour le réseau organisé par la Communauté française, le PO ou son délégué pour le réseau subventionné s'assure que les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale sont informés de la mesure d'écartement prise à l'égard de leur enfant.
5. Procéder à l'audition de l'élève, s'il est majeur, de l'élève mineur et de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale (Appelés ci-après « les intéressés »). La convocation doit indiquer explicitement qu'une procédure pouvant conduire à l'exclusion définitive est engagée et contenir un résumé des faits pris en considération.
 - a) Inviter les intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils peuvent se faire assister d'un défenseur.
 - b) La date proposée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale est au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la présentation de la lettre d'invitation.
 - c) Le (La) chef(fe) d'établissement leur expose le(s) fait(s) reproché(s) et permet la consultation du dossier disciplinaire par les intéressés. Afin d'assurer les droits de la défense et d'éviter toute erreur de procédure, il est recommandé aux chefs d'établissement de fournir aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou à l'élève majeur un document récapitulant les faits sur base desquels une exclusion est envisagée.
 - d) Il entend le point de vue des intéressés.
 - e) Il dresse un procès-verbal de l'audition reprenant les différents avis et joint la liste éventuelle des pièces dont les personnes ont pris connaissance.
 - f) L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur, après avoir éventuellement ajouté une remarque, signent le procès-verbal d'audition.
 - g) Au cas où les intéressés refusent de signer le procès-verbal ou ne répondent pas à la convocation du Chef d'établissement, un procès-verbal de carence est établi et signé par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation.
6. **Prendre l'avis du conseil de classe ou du corps enseignant**
 - a) Le conseil de classe ou le corps enseignant émet un avis au **chef d'établissement pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le PO ou son délégué pour le réseau subventionné**.
 - b) Un procès-verbal de la réunion du conseil de classe ou du corps enseignant est rédigé et signé par les membres présents.
7. **Le (La) chef(fe) d'établissement pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le PO ou son délégué pour le réseau subventionné prend la décision d'exclure l'élève. Il la communique aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Dans cette lettre, **le (la) chef(fe) d'établissement pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le PO ou son délégué pour le réseau subventionné** communique non seulement sa décision mais il explicite aussi la motivation de sa décision directement en rapport avec les griefs communiqués à ou aux intéressé(s) dans la convocation et lors de l'audition.

La lettre recommandée mentionne la possibilité d'une procédure de recours et ses modalités, ainsi que les coordonnées des services auprès desquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

Annexe 9 – Modèle de lettre – Convocation à l’audition

Nom de l’école
Adresse

Lieu, date

ENVOI PAR RECOMMANDÉ

Nom des deux parents / du RL
Adresse

Objet : Procédure pouvant mener à l’exclusion définitive de NOM ELEVE – Convocation à une audition

Madame,
Monsieur,

Je vous invite à vous présenter en mon bureau ce **date** à **heure** aux fins d'y être **entendu(e)(s)** avec votre **fil(s) (fille)** **Nom-Prénom** élève de **classe** sur **le(s) fait(s)** repris ci-dessous qui lui **est (sont) reproché(s)**:

-
-
-
-
-

Il(s) a (ont) fait l'objet :

- **de ma (mes) lettre(s) du (des)**
- **de ma (mes) note(s) au journal de classe du (des)**
- **de l’audition de l’élève mineur en présence du responsable légal.....**

Suite à votre audition, la procédure ainsi entamée pourrait conduire à une décision d’exclusion définitive conformément aux prescrits des articles 1.7.9-4 à 1.7.9-8 (**article 1.7.9-11 si refus**) du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire.

En cas d'impossibilité de vous libérer ce jour-là, je vous invite à prendre contact avec moi pour fixer un autre rendez-vous (**téléphone - adresse mail**).

J'insiste sur l'urgence.

Il vous sera loisible de consulter sur place le dossier disciplinaire établi à charge de votre **fil(s) (fille)**. Si vous souhaitez en obtenir une copie avant l’audition, vous pouvez en faire la demande. Vous pouvez vous faire assister, si vous le souhaitez, d'un défenseur.

J’attire votre attention sur le fait que si vous n’estimiez pas devoir donner suite à la présente convocation, un procès-verbal de carence sera rédigé et la procédure disciplinaire se poursuivra d’office.

Eventuellement s'il y a danger :

Eu égard à la gravité **du (des) fait(s) susceptible(s)** d'entraîner une exclusion définitive, je vous signale que votre **fils (fille) est écarté(e)**¹ provisoirement et ne pourra se rendre à l'école du **date** au **date** et ce conformément au prescrit de l'article 1.7.9-5 du Code de l'enseignement.

Eu égard à son importance, la présente vous est à la fois adressée par pli ordinaire et par pli recommandé².

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information. Veuillez agréer, **Madame, Monsieur,** l'assurance de ma considération distinguée.

Signature de la direction

Titre

¹ L'écartement provisoire peut être appliqué uniquement si l'élève représente un danger

² Recommandation – pas obligation

Annexe 10 – Modèle de lettre – Communication de la décision

Nom de l'école
Adresse

Lieu, date

ENVOI PAR RECOMMANDÉ
AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Nom des deux parents / du RL
Adresse

Objet : Sanction disciplinaire – Exclusion définitive/Refus de réinscription de Nom-Prénom élève

Madame,
Monsieur,

Vu la convocation notifiée le **date**.

Après vous avoir **entendu(e)s**¹ avec à votre **fil(s) (fille) Nom-Prénom** le **date (assisté(e)s de votre conseil)** à propos des faits reprochés ;

Vu l'absence de réaction quant à cette convocation¹ ;

Vu le dossier disciplinaire mis à votre disposition ;

Vu l'avis émis le **date** par le conseil de classe ;

Constatant que **le(s) fait(s) suivant(s) peut (peuvent) être retenu(s)** à charge de votre **fil(s) (fille)** :

-
-
-
-

Constatant que **Motivation**

Considérant dès lors que seule une sanction d'exclusion peut être prononcée, j'ai **décidé** de l'exclure définitivement de l'école à dater du **date / à partir de l'année scolaire 20...-20... (pour refus)** et ce en application des articles 1.7.9-4 à 1.7.9-8 (article 1.7.9-11 si refus) du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Je vous rappelle qu'il vous est loisible d'introduire un recours auprès de **informations sur recours + adresse**. Il doit être introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive. Ce recours n'est toutefois pas suspensif de l'application de la sanction.

Afin de trouver une nouvelle école pour votre enfant, vous pouvez prendre contact avec la **CZI/commission décentralisée/FPO** qui vous apportera une aide²:

Coordonnées CZI/commission décentralisée/FPO

Le CPMS reste également à la disposition de votre enfant afin de l'aider dans ses recherches d'école et dans le cadre d'une éventuelle réorientation :

¹ A choisir

² Dans l'enseignement subventionné, à indiquer si le PO ne peut proposer une école

Coordonnées CPMS

*Eu égard à son importance, la présente vous est à la fois adressée par pli ordinaire et par pli recommandé.*⁴

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Signature du décisionnaire*⁵

Titre

⁴ Recommandation – pas obligation

⁵ Organisé : directeur Subventionné : PO ou son délégué

Annexe 10 Verso : Services où une assistance peut être obtenue en vue d'une inscription dans un autre établissement scolaire

Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Zone 1 : Bruxelles-Capitale	Abed MELLOULI Bld. du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles Tél. : 0471/63 87 30 - 02/474.65.03
Zone 2 : Brabant Wallon	Joël LEPAPE Bld. du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles Tél. : 0493/05.13.29 - 02/474.65.05
Zone 3 : Huy-Waremme	Lara SPYROU Bld. du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles Tél.: 0473/45.35.90 / 04/223.51.79
Zone 4 : Liège	Françoise JULIEN Bld. du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles Tél. : 0486/64 22 59 - 04/223.51.79
Zone 5 : Verviers	Marie-France HUVENERS Bld. du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles Tél.: 0498/56.78.63 - 04/223.51.79
Zone 6 : Namur	David WAUCQUEZ Bld. du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles Tél. : 0497/41.18.65 - 02/474.65.05
Zone 7 : Luxembourg	Richard REGGERS - A.R. Bastogne-Houffalize Chaussée d'Houffalize, 3 - 6600 Bastogne Tél.: 0497/46.46.80 - 061/21.82.56
Zone 8 : Hainaut occidental	Philippe DECAESTECKER - ITCF Renée Joffroy – site Vauban Avenue Vauban, 6A - 7800 Ath Tél. : 0474/82 66 49 - 068/26.96.96/99
Zone 9 : Mons – Centre	Annick BRATUN Haute école Hainaut Avenue Victor Maistriau, 13 – 7000 Mons Tél. : 0479/49.11.34 - 065/55.55.51
Zone 10 : Charleroi – Hainaut Sud	Bernard JONCKERS - Internat annexé à l'Athénée royal « Jourdan » Bureau 1.32 Sentier du Lycée, 10 - 6220 Fleurus Tél. : 0498/40.04.60 - 065/55.55.51

Annexe 11 : Procédure d'exclusion définitive – Modèle de procès-verbal d'audition de l'élève et de ses parents/RL

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Documents mis à disposition de l'élève et **ses parents/RL** :

- dossier disciplinaire (faits antérieurs)
- rapport d'incident (fait(s) qui donne(nt) lieu à la procédure d'exclusion)
- témoignages
- autres (à préciser) :

Eventuels documents remis par **les parents/RL** au directeur :

Personnes présentes :

Version des faits présentée par le directeur :

Commentaires de l'élève/**des parents/RL** :

Fait en deux exemplaires à, le

Signature des personnes présentes précédée de la mention « lu et approuvé »:

Annexe 12 : Procédure d'exclusion définitive – modèle de procès-verbal de la réunion du conseil de classe d'exclusion

CONSEIL DE CLASSE du

Concerne : élève de

Présents :, directeur,

Mesdames et Messieurs

....., professeurs,...

Absents :

Fait(s) reproché(s) à l'élève (identiques aux faits repris dans la convocation à l'audition de l'élève majeur ou des parents de l'élève mineur et de celui-ci):

-
-
-
-
-

Ils ont fait l'objet :

- de la (des) lettre(s) du (des)
- **de la (des) note(s) au journal de classe du (des)**
- **de l'(des) entretien(s) du (des)**
- **du procès-verbal de l'audition préalable du**
- du procès-verbal de l'audition du

Après examen de cette (ces) pièce(s), le Conseil de classe est d'avis, dans l'intérêt de l'établissement et des autres élèves de l'établissement,

- 1) de ne pas exclure l'élève ;
- 2) d'exclure définitivement l'élève.

pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....
.....

Fait à..... le

Signature du Directeur :

Assistance en justice ou psychologique

Conscient des conséquences pouvant résulter d'une agression, le législateur a instauré des mesures d'assistance en justice et/ou d'assistance psychologique en faveur des personnes liées à une école ou à un centre psycho-médico-social.

La victime veillera cependant à ne pas confondre « demande d'assistance en justice et/ou assistance psychologique » avec la « demande d'affectation prioritaire »¹.

Procédure de demande d'assistance en justice et/ou psychologique :

La Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition des membres du personnel de l'enseignement une assistance en justice (prise en charge partielle ou totale des honoraires et des frais d'avocat et de procédure) et/ou psychologique (remboursement de 12 séances maximum chez un psychologue et/ou psychiatre).

Qui peut en bénéficier ?

Tout membre du personnel (direction, enseignant, éducateur, personnel ouvrier et administratif) exerçant sa fonction en tout ou en partie ou chargé d'une mission dans une école d'enseignement fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé, organisée ou subventionnée par la Communauté française, ainsi que dans un centre psycho-médico-social organisé ou subventionné par la Communauté française, victime de « toute atteinte physique et/ou psychologique commise avec une intention malveillante, toute agression à caractère racial, religieux ou sexiste contre un membre du personnel ainsi que toute détérioration aux biens de celui-ci commise soit par un élève, soit par un tiers sur investigation ou avec la complicité de celui-ci, soit par un membre de la famille de l'élève ou toute personne habitant sous le même toit, dans le cadre du service du membre du personnel ou en relation directe avec celui-ci, soit par toute autre personne n'appartenant pas au personnel de l'école, pour autant qu'il soit démontré par la victime que l'acte de violence est en relation directe avec le service ».

Quelles sont les conditions pour l'octroi de cette aide ?

- L'auteur du fait de violence ne peut être un membre du personnel de l'école.
- Avoir été reconnu victime d'un accident du travail par suite de l'agression.
- Avoir déposé plainte auprès des autorités judiciaires.
- Introduire la demande d'assistance dans le mois qui suit la survenance des faits.

Comment introduire une demande ?

Sauf cas de force majeure dûment motivé, la victime introduit, elle-même, la demande par recommandé avec accusé de réception, dans le mois qui suit la survenance des faits, auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service des Inscriptions et de l'Assistance aux établissements scolaires
Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

¹ Voir le [Décret du 11 avril 2014](#) portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement.

Dans les mêmes conditions, une copie de la demande est adressée au Pouvoir organisateur ou son délégué, et à la direction du centre pour les agents C.P.M.S.

La direction de l'école, la direction du centre ou le Pouvoir organisateur, selon le cas, fait parvenir son avis à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, dans les trois jours ouvrables de la réception de la copie de la demande.

La demande indique, dans la mesure du possible, les causes, les circonstances et les conséquences probables de l'acte de violence. En outre, il faut joindre les documents suivants :

- une copie de la plainte déposée auprès de l'autorité judiciaire ;
- l'attestation de la Direction des Accidents du Travail des personnels de l'Enseignement reconnaissant l'intéressé(e) victime d'un accident de travail résultant de l'acte de violence ;
- l'avis du Pouvoir organisateur ou de la direction.

Remarque :

Il importe peu que la victime possède ou non tous les documents requis au moment de l'introduction de sa demande, le principal étant que la demande soit envoyée dans le mois qui suit la survenance des faits. Les documents manquants peuvent être transmis ultérieurement à la demande sans date limite.

Equipes mobiles

Parmi les dispositifs de prévention du décrochage et de la violence en milieu scolaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré le Service des équipes mobiles² au sein de la Direction de l'Assistance et du Conseil aux établissements.

Le Service des équipes mobiles a pour mission d'intervenir dans trois cas spécifiques :

Intervention dans le cadre de situations de crise durable ou naissante

Exemples : un conflit entre membres du personnel, massification de l'absentéisme.....

L'objectif du Service est de ramener du cadre et de la sérénité dans l'organisation, les relations et la communication au sein de l'école. Les intervenants psychosociaux proposent ainsi un travail sur mesure qui tient compte des spécificités de chaque situation et de la dynamique de l'école.

Le Service des équipes mobiles intervient dans l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, à la demande du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur dans les établissements subventionnés.

Pour solliciter l'intervention de l'un des Services spécialisés de la Direction de l'Assistance et du Conseil aux établissements, veuillez-vous référer à la page suivante : <http://www.enseignement.be/assistancecoles>

Intervention en cas d'incident critique

Par incident critique, nous entendons tout évènement à fort impact émotionnel, soudain et imprévisible qui marque une rupture dans le fonctionnement de l'école et pour lequel il existe un risque de trauma. Il peut s'agir du décès d'un élève ou d'un membre du personnel, d'un suicide, d'un accident grave, d'un fait à forte résonance médiatique,....

² Décret du 21 novembre 2013, organisant divers dispositifs favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire. Circulaire 4961 du 26 août 2014, relative au Service de médiation scolaire et au Service des équipes mobiles

En cas d'incident critique, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur peut faire une demande d'intervention prioritaire via la ligne de permanence téléphonique ouverte de 08h à 17h30 en semaine, avec la possibilité de laisser un message : **0473/94.84.11**

Intervention dans le cadre de l'absentéisme et du décrochage scolaire

Les intervenants psychosociaux du Service des équipes mobiles mettent en place un Plan d'Accrochage Scolaire (PAS) quand la situation de l'élève nécessite des mesures supplémentaires aux actions entreprises par les acteurs de premières lignes, à savoir l'école et le CPMS (après le deuxième signalement au Service du Droit à l'Instruction).

Le PAS s'appuie sur la rencontre avec la famille, l'élève et les acteurs scolaires, afin d'identifier les besoins et les objectifs en vue de permettre à l'élève de retrouver une scolarité régulière et épanouissante via un ensemble de mesures d'aide.

Le Service des équipes mobiles intervient avec l'accord du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur dans les établissements subventionnés via le formulaire électronique de signalement des absences injustifiées du Service du Droit à l'Instruction.

Collaboration avec les services de police

Conçu pour l'enseignement organisé par la Communauté française, ce point est inséré à titre informatif pour l'enseignement subventionné.

En juillet 2006, le Ministre de l'Intérieur publiait une circulaire relative à la collaboration de la police avec les écoles, ci-après dénommée [circulaire PLP 41](#)³. Cette circulaire définit un certain nombre d'objectifs et de moyens pour les atteindre, parmi lesquels la conclusion de conventions (protocoles de sécurité) entre différents intervenants dont les directions d'école.

- Principe de base: la liberté de conclure ou de ne pas conclure

Avant toute chose, l'opportunité de conclure ces conventions relève de l'appréciation de la direction. Il s'agit d'apprécier ce que peut apporter la conclusion de la convention compte tenu du contexte dans lequel travaille l'école et des négociations préalables.

On notera que l'absence de convention n'exclut pas le recours au point de contact de la police, ni des collaborations plus ponctuelles dans le cadre de campagnes de prévention. Ces deux aspects – désignation d'un point de contact et politique préventive – sont en effet imposés aux zones de police par la [circulaire PLP 41](#).

- Procédure

La décision de conclure ou non une convention relève de l'appréciation de la direction, lorsque celui-ci estime une telle convention opportune, il doit motiver par écrit sa décision. Cette motivation permettra à la Direction générale et, le cas échéant, au Ministre de l'Enseignement obligatoire, de mieux cerner le contexte dans lequel s'inscrit la convention.

Lorsqu'il a mené à bien les négociations préalables, il communique, préalablement à la signature, le projet, accompagné de sa motivation, à la Direction générale de l'enseignement obligatoire pour accord⁴.

En cas de désaccord portant sur un point essentiel de la convention, celle-ci sera transmise au Ministre de l'Enseignement obligatoire qui tranchera.

³ Circulaire ministérielle PLP 41 en vue du renforcement et/ou de l'ajustement de la politique de sécurité locale ainsi que de l'approche spécifique en matière de criminalité juvénile avec, en particulier, un point de contact pour les écoles. Cette circulaire est reproduite et commentée dans la circulaire n° 1721 du cabinet de Madame la Ministre Arena du 4 janvier 2007.

⁴ A l'attention de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles.

Numéro « Ecoute Ecole »

Vous rencontrez une situation de tensions, conflits, et/ou violences à l'école et souhaitez être écouté.e et informé.e afin que la situation s'apaise ? Appelez gratuitement le 0800.95.580

La Direction de l'Assistance et du Conseil aux établissements a mis en place un numéro vert à destination des adultes : membres de la famille de l'élève et/ou membres du personnel des écoles, témoins ou victimes de tensions, conflits et/ou violences dans le cadre spécifique de l'enseignement obligatoire, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les élèves peuvent composer le **103** pour accéder à la ligne téléphonique gratuite « Ecoute-Enfants ».

Le numéro vert « Ecoute école » est :

- Gratuit depuis la Belgique, anonyme et confidentiel
- Accessible du lundi au vendredi de 9h à 16h au **0800 95 580**

Si vous souhaitez en savoir plus sur les différentes pistes qui s'offrent à vous et sur les Services spécialisés de la Direction de l'Assistance et du Conseil aux établissements, veuillez vous référer à la page suivante :

<http://www.enseignement.be/assistanceecoles>

Annexe 14 : Coordonnées des services d'accrochage-scolaire (articles 1.7.129 à 1.7.131 du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire)

Pour la Région de Bruxelles-Capitale	
<p>PARENTHÈSE – SAS de Bruxelles Rue Haute 88 - 1000 BRUXELLES Téléphone : 02 514 93 15 Mobile : 0486 18 88 89 Courriel : info@sas-parenthese.be Contact : Maurice CORNIL</p>	<p>Le SAS Bruxelles-Midi Avenue Clémenceau 22 - 1070 BRUXELLES Téléphone : 02 640 25 20 Mobile : 0473 12 93 52 Courriel 1 : sasbxlmidi@sasbxlmidi.net Courriel 2 : Educ.prof@sasbxlmidi.net Contact : Kheira LARDJAM</p>
<p>ASBL « SEUIL » – BRUXELLES / IXELLES Avenue General Bernheim 31 - 1040 BRUXELLES Téléphone : 02 644 46 42 Mobile : 0479 33 69 06 Courriel : info@seuil.be Contact : Catherine OTTE</p>	

Pour les Provinces du Brabant-Wallon et du Hainaut	
<p>SAS Brabant Wallon Rue des Fontaines 18-20 - 1300 WAVRE Téléphone : 010 24 79 99 Mobile : 0479 99 47 35 Courriel 1 : asbsasbw@gmail.com Courriel 2 : direction.sasbw@gmail.com Contact : Quentin DERRIKS</p>	<p>« SENS-SAS » ASBL Rue des Fougères 85 - 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL Téléphone : 071 70 34 50 Courriel : sens-sas@hotmail.com Contact : Jean QUERIAT</p>
<p>« SAS de MONS » ASBL Rue Lecat 1-1/4 - 7020 NIMY (MONS) Téléphone : 065 84 80 77 Courriel : sasdemons@yahoo.fr Contact : Michaël DELCOURT</p>	<p>« SAS-HO » ASBL Place de Lille 2 - 7500 TOURNAI Téléphone : 069 77 72 96 Mobile : 0475/89.82.37 Courriel : info@sasho.be Contact : Antoine VANDENHOVEN</p>

Pour la Province de Liège

Rebonds ASBL

Rue Vivegnis 71 - 4000 LIEGE
Téléphone : 04 225 95 96
Courriel : asbl.rebonds@gmail.com
Contact : Stéphanie SARLET

« Aux Sources » ASBL

Rue des Bons-Enfants 3 - 4500 HUY
Téléphone : 085 25 28 40
Courriel : sasauxsources@live.be
Web : www.sasauxsources.be
Contact : Jean-Marc CANTINAUX

Compas format – Siège social

Rue Cahorday 1 - 4671 SAIVE
Téléphone : 043 70 21 48
Mobile : 0495 94 84 27
Courriel : alain.moriau@compas-format.eu
secretariat@compas-format.eu
Contact : Alain MORIAU

« Compas-Format » ASBL

Avenue du Centenaire 311 - 4102 OUGREE
Téléphone : 04 330 97 10
Mobile : 0494 82 53 28
Courriel : frederic.duprez@compas-format.eu
Contact : Frédéric DUPREZ

« Compas-Format » ASBL

Rue du Warhiet 32A - 4300 WAREMME
Téléphone : 019 67 72 03
Mobile : 0498 50 32 15
Courriel : samuel.palladino@compas-format.eu
Contact : Samuel PALLADINO

Compas-Format ASBL / Espace Tremplin

Rue de l'Est, 20 - 4800 VERVIERS
Téléphone : 087 56 06 53
Mobile : 0493 54 72 76
Courriel : florian.zangas@compas-format.eu
Contact : Florian ZANGAS

Pour les Provinces de Namur - Luxembourg

« Carrefour accueil » - Carrefour ASBL

Rue Louis Loiseau 39 - 5000 NAMUR
Téléphone : 081 71 74 28
Courriel : carrefour.accueil@gmail.com
Contact : Joëlle COENRAETS

Service « Emergence » - Carrefour ASBL

Rue des Mélèzes 2 - 6800 LIBRAMONT
Téléphone : 061 23 32 07
Courriel : emergenceaccueil@gmail.com
Contact : Florence SCHMIT

Annexe 15. Demande de moyens humains supplémentaires suite à la ré(intégration) d'un élève à l'issue d'une prise en charge par un SAS en application des articles 1.7.1.29 à 1.7.1.31 du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

Etablissement :

DENOMINATION
ADRESSE
CP LOCALITE
TEL.
N° FASE
N° FASE DE L'IMPLANTATION

Elève accueilli :

NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :
Année d'études :
Forme : 1-2-3-4 (Biffer les mentions inutiles)
Inscrit depuis le (JJ/MM/AA) :
Date d'intégration/réintégration (JJ/MM/AA) :

Service d'accrochage scolaire :

DENOMINATION :

Date : NOM et prénom du (de la) Directeur(trice):
Signature :

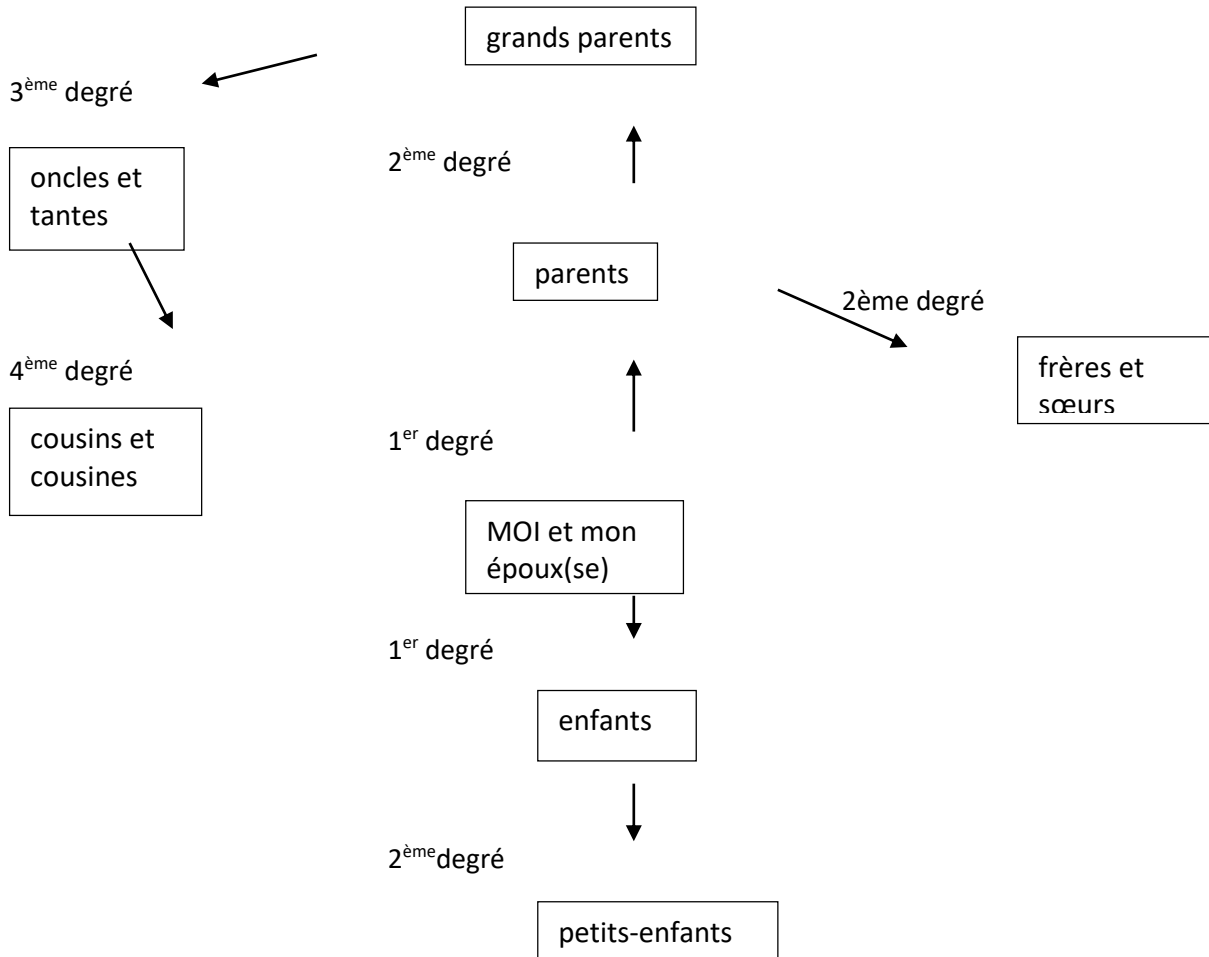
PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Visa de l'agent :

Le (la) Directeur(trice),

Date :/...../.....

Annexe 16 : Schéma des degrés de parenté ou d'alliance



Annexe 17 : Modèle de base de protocole de collaboration avec les services de police

I. Parties

Préciser l'identité et les fonctions de chacun des intervenants.

II. Principes et engagements

Article 1^{er} – L'objectif de la présente convention est d'organiser la collaboration entre les différentes parties en vue de promouvoir la sécurité des élèves et des membres du personnel dans les établissements scolaires concernés.

Article 2 – Elle ne peut avoir pour effet d'engager les parties, et particulièrement les directeurs ou chefs d'établissement, au-delà de leurs obligations légales.

Article 3 – Dans la mesure où les obligations légales de chacune des parties le permettent, les décisions prises dans le cadre de la présente convention le sont par consensus.

Article 4 – La convention est évaluée à la fin de chaque année scolaire. Elle est, le cas échéant, reconduite et adaptée au début de l'année scolaire qui suit.

Article 5 – § 1^{er}. Après concertation, les parties estiment que les situations ou problèmes suivants supposent la mise en place d'un programme d'action :

-
-
-
- ...

§ 2. A cette fin, elles marquent leur accord pour que les actions suivantes soient entreprises :

-
-
-
-
- (Préciser calendrier et modalités)

Article 6 – Lorsque, dans le courant de l'année scolaire, en raison de circonstances particulières, il doit être procédé à un ajustement du programme défini à l'article précédent, la partie qui l'estime nécessaire réunit l'ensemble des autres parties afin de convenir de cette adaptation

Annexe 18 : Création d'un fichier global regroupant les demandes d'inscriptions non rencontrées dans l'enseignement spécialisé (Cirulaire 8401 du 21/12/2021)

Mesdames, Messieurs,

Afin de disposer de données probantes quant au nombre de places manquantes dans l'enseignement spécialisé, il a été décidé de créer, sous la législation précédente, un fichier global qui centralise toutes les demandes d'inscriptions non rencontrées.

Cette circulaire s'adresse aux directions des écoles d'enseignement spécialisé, des Centres PMS, des Centres agréés et des Centres de références.

Dans vos pratiques il peut arriver que vous soyez confrontés à des parents qui ne trouvent pas de place pour leur enfant dans aucune école d'enseignement spécialisé. . Ce sont ces demandes non rencontrées que nous avons décidé de collecter dans un fichier unique.

Ainsi, dès que vous êtes sollicités par des parents en recherche d'une école et que vous ne pouvez **ni les inscrire, ni les orienter vers une école en capacité de les accueillir**, vous êtes alors invités à aider les parents à compléter l'annexe jointe et à l'envoyer à :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service de l'enseignement spécialisé Madame
Nathalie DUJARDIN
Rue Adolphe Lavallée, 1 - Bureau 2F 250
1080 BRUXELLES

Bien que cette démarche ne revête aucun caractère obligatoire, l'analyse du fichier ainsi créé pourrait permettre à l'Administration d'orienter les parents vers des écoles en capacité d'accueil.

Par ailleurs, cette analyse permettra au Pouvoir régulateur d'envisager ou d'encourager la création de places, voire d'écoles, pour répondre aux besoins mis en évidence.

Cette annexe ne constitue en aucun cas une demande d'inscription et ne relève que de la responsabilité des parents qui la signent.

Je vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans les pages qui suivent, pour l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé. Je compte sur la diffusion massive de ces informations auprès des professionnels de l'enseignement spécialisé afin de rendre notre offre d'enseignement davantage adaptée à la demande.

La Ministre,

Caroline DESIR

Signalement d'élèves en recherche d'une inscription dans une école de la Communauté française.
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 Ce document ne constitue pas une demande d'inscription.

Il ne porte ses effets que pour une année scolaire et doit être renouvelé annuellement.

Demande introduite par : Chef de famille (Qualité père mère tuteur autre à préciser).

Identité du demandeur :

Nom, prénom :

Adresse :

Tél : Email :

CONCERNE L'ÉLÈVE:

NOM, PRENOM :

ADRESSE :

Date de naissance : / /

Démarche soutenue par : Centre orienteur (ou autre :))

Dénomination :

Agent de référence :

Adresse :

☎ : 💻 :

Cachet :



Diagnostic posé : (autisme, TDA/H, X fragile, HP, etc., ...)

Niveau : Maternel, primaire, secondaire.

Type : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

Pédagogie adaptée : autisme, polyhandicapé, aphasique ou dysphasique ; HPLCI¹

Classes et/ou implantations à visée inclusive

DATE : SIGNATURE :

Formulaire de demande à adresser :

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Service de l'enseignement spécialisé

Madame Nathalie DUJARDIN

Bureau 2F250 - Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 BRUXELLES

☎ : 02/690.88.59 – GSM : 0472/94.31.95 - 💻 nathalie.dujardin@cfwb.be

¹ (Élèves porteurs de handicaps physiques lourds disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires).

Annexe 19 : informations relatives à la gratuité pour l'enseignement maternel



INFORMATION SUR LA GRATUITE SCOLAIRE

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants **une école de qualité**. Dans ce cadre, de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire** sont entrées en application¹. Ces changements concernent principalement le **niveau maternel**.

Voici les règles concernant les frais scolaires².

RÈGLES EN VIGUEUR



1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement. **Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**
2. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
 - un cartable et un plumier non garnis et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
 - les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
3. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
 - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
 - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45€³ par année scolaire (déplacements compris) ;
 - des séjours pédagogiques avec un maximum de 100€⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2022-2023, ils se montent respectivement à **49,22 €** et **109,38 €**.
4. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

¹ Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

⁴ Idem supra.



1. En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
2. L'école **ne peut pas vous proposer de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
3. **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut **pas impliquer** votre enfant.
5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE



1. Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
2. Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
3. Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

EN CAS DE NON-RESPECT



1. Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.
2. En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

PLUS D'INFOS



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#). Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

Annexe 20 : informations relatives à la gratuité pour l'enseignement primaire



DOCUMENT DESTINÉ À INFORMER LES PARENTS D'ÉLÈVES SUR LA GRATUITÉ D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT

Document à remettre aux parents lors de toute inscription dans l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020.

Ce document reprend les principales règles – nouvelles comme anciennes – relatives à la gratuité scolaire applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels sont les frais scolaires¹ que l'école de votre enfant peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris).

Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à des abonnements à des revues, en lien avec le projet pédagogique. Ces frais doivent correspondre au coût réel et ne sont **pas obligatoires**.

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Quelles sont les autres règles importantes à connaître par rapport à la gratuité scolaire ?

¹ « Frais scolaires » : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association).
- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.
- **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**
- Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Si l'école veut utiliser un manuel scolaire, un cahier d'exercices ou une revue comme support pour un cours, elle peut vous proposer de l'acheter. Si vous ne souhaitez pas l'acheter, l'école doit mettre ce support gratuitement à la disposition de votre enfant.

Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver dans le règlement d'ordre intérieur de l'école, sur les estimations de frais et les décomptes périodiques.

Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation.** Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos sur : www.enseignement.be

Vous trouverez le [Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire](#) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.


Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

CHAPITRE 2 : RATIONALISATION ET PROGRAMMATION

Annexe

Annexe 1 : Liste des zones concernant l'enseignement fondamental

En application de l'article 4, § 1er, 29°, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, les zones de l'enseignement spécialisé sont constituées de la manière suivante :

Celles-ci sont définies telles que déterminées à l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2002 déterminant pour l'enseignement fondamental les zones en application de l'article 13 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental ;

Zone 1	Région de Bruxelles-Capitale		
Zone 2	Province de Brabant wallon		
Zone 3	arrondissements administratifs de Huy et Waremme		
Zone 4	arrondissement administratif de Liège		
Zone 5	arrondissement administratif de Verviers		
Zone 6	Province de Namur		
Zone 7	Province de Luxembourg		
Zone 8	Hainaut occidental comprenant les communes suivantes :		
	Antoing	Chièvres	Mont-de-L'Enclus
	Anvaing	Comines-Warneton	Mouscron
	Ath	Ellezelles	Pecq
	Beloeil	Estaimpuis	Peruwelz
	Bernissart	Flobecq	Rumes
	Brugelette	Frasnes-lez-	Silly
	Brunehaut	Lessines	Tournai
	Celles	Leuze-en-Hainaut	Mouscron
Zone 9	Mons-Centre comprenant les communes suivantes :		
	Boussu	Hensies	Morlanwelz
	Braine-le-Comte	Honnelles	Quaregnon
	Chapelle-Herlaimont	Jurbize	Quévy
	Colfontaine	La Louvière	Quiévrain
	Dour	Le Roeulx	Saint-Ghislain
	Ecaussinnes	Lens	Seneffe
	Enghien	Manage	Soignies
	Frameries	Mons	Quaregnon
Zone 10	Charleroi-Hainaut Sud comprenant les communes suivantes :		
	Aiseau-Presles	Erquennes	Les Bons-Villers
	Anderlues	Estinnes	Lobbès
	Beaumont	Farciennes	Montigny-le-Tilleul
	Binche	Fleurus	Merbes
	Charleroi	Fontainel'Evêque	Momignies
	Châtelet	Froidchapelle	Pont-à-Celles
	Chimay	Gerpennes	Sivry-Rance
	Courcelles	Ham-sur-Heure	Thuin

CHAPITRE 3 : ADMISSION AUX SUBVENTIONS²

Annexes

²Actuellement, ce chapitre ne concerne que le réseau subventionné.

Ce chapitre concerne d'une part, la création de nouvelles écoles et d'autre part, la création de nouveaux types, formes et métiers .

Annexe 1 : Demande d'admission aux subventions d'un établissement scolaire¹

Le/...../.....

Conformément aux dispositions des articles 24 et 37 de la loi du 29 mai 1959 *modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement*, et à l'article 6 de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 *portant application des articles 34 et 37 de la loi du 29 mai 1959*

Je soussigné-e

Gouverneur-e, Bourgmestre ou Président-e du Pouvoir organisateur suivant (biffez la mention inutile):

Représentant le Pouvoir organisateur suivant (**joindre une copie du compte-rendu de la délibération du P.O. autorisant la représentation**):

.....
.....

(nom+adresse du P.O.)

ai l'honneur de solliciter, à partir de l'année scolaire 20.....-20....., l'admission aux subventions d'un établissement d'enseignement :

- Ordinaire
- Spécialisé

- Maternel
- Primaire
- Fondamental
- Secondaire

de confession (**joindre une copie de l'accord de l'autorité compétente du culte concerné**, conformément à l'article 4, alinéa 2, 2, de la loi du 29 mai 1959 précitée) :

- Catholique
- Protestante
- Islamique
- Israélite
- Orthodoxe

non confessionnel

Adresse de l'implantation principale :

.....
.....

Le cas échéant, adresse d'une autre implantation :

.....
.....

¹ Cette demande d'admission aux subventions s'applique aussi bien aux personnes souhaitant ouvrir une nouvelle école qu'à celles organisant déjà une école privée et qui souhaiteraient bénéficier d'un financement public.

Annexe 2 : Demande d'admission aux subventions d'un établissement scolaire pour l'enseignement spécialisé.

ATTENTION : cochez le niveau, la forme et le type¹

Enseignement FONDAMENTAL spécialisé :

<u>Maternel :</u>		<u>Primaire</u>	
<input type="checkbox"/> Type 2	<input type="checkbox"/> Type 5	<input type="checkbox"/> Type 1	<input type="checkbox"/> Type 5
<input type="checkbox"/> Type 3	<input type="checkbox"/> Type 6	<input type="checkbox"/> Type 2	<input type="checkbox"/> Type 6
<input type="checkbox"/> Type 4	<input type="checkbox"/> Type 7	<input type="checkbox"/> Type 3	<input type="checkbox"/> Type 7
		<input type="checkbox"/> Type 4	<input type="checkbox"/> Type 8

Enseignement SECONDAIRE *spécialisé*

<input type="checkbox"/> <u>Forme 1</u>		<input type="checkbox"/> <u>Forme 2</u>	
<input type="checkbox"/> Type 2	<input type="checkbox"/> Type 5	<input type="checkbox"/> Type 2	<input type="checkbox"/> Type 5
<input type="checkbox"/> Type 3	<input type="checkbox"/> Type 6	<input type="checkbox"/> Type 3	<input type="checkbox"/> Type 6
<input type="checkbox"/> Type 4	<input type="checkbox"/> Type 7	<input type="checkbox"/> Type 4	<input type="checkbox"/> Type 7
<u>Forme 3 : + joindre en annexe libre le(s) secteur(s), groupe(s) professionnel(s) et métier(s)</u>			
<input type="checkbox"/> Type 1		<input type="checkbox"/> Type 5	
<input type="checkbox"/> Type 3		<input type="checkbox"/> Type 6	
<input type="checkbox"/> Type 4		<input type="checkbox"/> Type 7	

<u>Forme 4 :</u>	
<input type="checkbox"/> <u>Type 3</u>	<input type="checkbox"/> <u>Type 4</u>
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} degré commun	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} degré commun
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} degré	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} degré
<input type="checkbox"/> Général	<input type="checkbox"/> Général
<input type="checkbox"/> Technique de Transition	<input type="checkbox"/> Technique de Transition
<input type="checkbox"/> Technique de Qualification	<input type="checkbox"/> Technique de Qualification
<input type="checkbox"/> Artistique de Transition	<input type="checkbox"/> Artistique de Transition
<input type="checkbox"/> Artistique de Qualification	<input type="checkbox"/> Artistique de Qualification
<input type="checkbox"/> Professionnel	<input type="checkbox"/> Professionnel
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} degré	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} degré
<input type="checkbox"/> Général	<input type="checkbox"/> Général
<input type="checkbox"/> Technique de Transition	<input type="checkbox"/> Technique de Transition
<input type="checkbox"/> Technique de Qualification	<input type="checkbox"/> Technique de Qualification
<input type="checkbox"/> Artistique de Transition	<input type="checkbox"/> Artistique de Transition
<input type="checkbox"/> Artistique de Qualification	<input type="checkbox"/> Artistique de Qualification
<input type="checkbox"/> Professionnel	<input type="checkbox"/> Professionnel

¹ Sauf dérogation accordée par le Gouvernement, il faut organiser au moins deux types.

<input type="checkbox"/> Type 5 <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1^{er} degré commun <input type="checkbox"/> 2^{ème} degré <ul style="list-style-type: none"> ○ Général ○ Technique de Transition ○ Technique de Qualification ○ Artistique de Transition ○ Artistique de Qualification ○ Professionnel <input type="checkbox"/> 3^{ème} degré <ul style="list-style-type: none"> ○ Général ○ Technique de Transition ○ Technique de Qualification ○ Artistique de Transition ○ Artistique de Qualification ○ Professionnel 	<input type="checkbox"/> Type 6 <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1^{er} degré commun <input type="checkbox"/> 2^{ème} degré <ul style="list-style-type: none"> ○ Général ○ Technique de Transition ○ Technique de Qualification ○ Artistique de Transition ○ Artistique de Qualification ○ Professionnel <input type="checkbox"/> 3^{ème} degré <ul style="list-style-type: none"> ○ Général ○ Technique de Transition ○ Technique de Qualification ○ Artistique de Transition ○ Artistique de Qualification ○ Professionnel
Type 7	
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} degré commun <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2^{ème} degré <ul style="list-style-type: none"> ○ Général ○ Technique de Transition ○ Technique de Qualification ○ Artistique de Transition ○ Artistique de Qualification ○ Professionnel 	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} degré <ul style="list-style-type: none"> ○ Général ○ Technique de Transition ○ Technique de Qualification ○ Artistique de Transition ○ Artistique de Qualification ○ Professionnel

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur que l'établissement précitée s'engage à se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation des études, les statuts administratifs des membres du personnel et l'application des lois linguistiques.

De plus, je déclare sur l'honneur que l'établissement s'engage également à :

1° Adopter la structure d'enseignement définie par les lois, décrets et arrêtés royaux, notamment, selon le cas d'espèce :

- a. l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire ;
- b. le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel ; et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;
- c. le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice ;
- d. la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire ;
- e. le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire
- f. le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

2° Respecter un programme approuvé par le Gouvernement, au sens de l'article 1.3.1-1,49^e du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun.

A cet effet, je joins :

- **Soit la référence du ou des programmes choisi(s) si le Pouvoir organisateur opte pour un ou des programmes déjà approuvé(s)** conformément au code précité ;
- **Soit la copie de la demande d'approbation effectuée** conformément au code précité ; **laquelle contient donc le programme d'étude soumis à approbation et la date de demande d'approbation.**

3° Respecter les dispositions prévues par le Décret du 03/05/19 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, à l'article 1.4.1.-1

A cet effet, je joins une copie du :

- **projet éducatif et du projet pédagogique du Pouvoir organisateur**, visés l'article 1.5.1-1 et suivants du code précité.
- **règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du futur établissement**, visé à l'article 1.5.1-9, du code précité.

4° Respecter les dispositions fixées par le décret du 14 mars 2019 *relatif à la promotion de la santé à l'école* ;

- 5° Respecter, le cas échéant, les dispositions fixées par le décret du 30 avril 2009 *organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité* ;
- 6° Respecter les dispositions du décret du 21 novembre 2013 *organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire* ;
- 7° Se soumettre au contrôle et à l'inspection organisée par la Communauté française conformément au décret du 8 mars 2007 *relatif au Service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques* ; au décret du 10 janvier 2019 *relatif au Service général de l'Inspection* et au décret du 28 mars 2019 *relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement*.
- 8° Bénéficier, si l'établissement n'est pas affilié à un organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs visé aux articles 1.3.3-1 et 1.6.5-2 du Code précité, de services de conseil et de soutien pédagogiques externes, en vertu d'une convention passée au plus tard 4 mois après la création de l'établissement avec le Service de conseil et de soutien pédagogiques ou avec une des Cellules de conseil et de soutien pédagogiques visés par les décrets du 10 janvier 2019 et 28 mars 2019 précités ;
- 9° Etre organisé par une personne morale qui en assume toute la responsabilité et qui ne bénéficie pas directement ou indirectement pour le fonctionnement, les frais de personnel et/ou les bâtiments de financement en provenance d'un Etat étranger n'appartenant pas à l'Union européenne ou d'institution relevant d'un Etat étranger n'appartenant pas à l'Union européenne.

A cet effet, je joins :

- **le compte-rendu de la délibération actant la décision de solliciter l'admission aux subventions ;**
- **si le Pouvoir organisateur est constitué en ASBL, une copie des statuts.**

Les personnes physiques qui composent la personne morale doivent :

- a) être de conduite irréprochable;
- b) jouir des droits civils et politiques.

A cet effet, je joins une copie de l'extrait de casier judiciaire des membres de l'organe d'administration de l'ASBL Pouvoir Organisateur.

10° Compter :

- a) dans l'enseignement fondamental, par établissement, par implantation et par niveau au moins les nombres minimums d'élèves tels que définis par l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;
- b) dans l'enseignement secondaire, pour l'établissement ainsi que par classe, section, degré, année ou option au moins le nombre minimum d'élèves fixé par décret ;

- c) dans l'enseignement spécialisé, par établissement, au moins les nombres minimums prévus par les normes de programmation et rationalisation telles que définies dans le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ;
- 11° Etre établi dans des locaux répondant à des conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité, tel que prévu, notamment dans l'arrêté royal du 18 novembre 1957 *portant les conditions d'hygiène et de salubrité exigées des établissements d'enseignement moyen, technique et normal subventionnés* ;

A cet effet, je joins une copie du plan des bâtiments qui accueilleront les élèves.

- 12° Disposer du matériel didactique et de l'équipement scolaires répondant aux nécessités pédagogiques ;
- 13° Former un ensemble pédagogique situé dans un même complexe de bâtiments ou, en tout cas, dans une même commune ou agglomération, sauf dérogation qui sera introduite auprès du Gouvernement dans des cas exceptionnels ;
- 14° Disposer d'un personnel susceptible de ne pas mettre en danger la santé des élèves et soumis dès lors au contrôle prévu à l'article 28, alinéa 1er, 4°, de la loi du 29 mai 1959 précitée ;
- 15° Se soumettre au régime des congés organisé en application de l'article 7 de la loi du 29 mai 1959 précitée ;
- 16° Se conformer aux dispositions du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire ou du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière.
- 17° Le cas échéant, respecter les principes du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement ou du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de la Communauté française (s'il y a lieu, je joins la décision du pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement libre non confessionnel d'adhérer aux principes de neutralité du décret du 17 décembre 2003 précité ou la décision du pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement officiel subventionné ou libre non confessionnel d'adhérer aux principes de neutralité du décret du 31 mars 1994 précité).

Signature

Annexe 4 : Annexes à joindre à la présente demande

Dans tous les cas :

- **Annexe 1** : copie du compte-rendu de la délibération du P.O. actant la décision de solliciter l'admission aux subventions ;
- **Annexe 2** : copie du projet éducatif et pédagogique ;
- **Annexe 3** : copie du R.O.I. ;
- **Annexe 4** : copie du plan des bâtiments ;
- **Annexe 5a** : référence du ou des programmes choisi(s) si le P.O. opte pour un ou des programmes déjà approuvé(s) ;
Ou
- **Annexe 5b** : copie de la demande d'approbation effectuée avec le programme d'étude soumis à approbation et la date de demande d'approbation ;

Le cas échéant :

- **Annexe 6** : copie du compte-rendu de la délibération du P.O. autorisant la représentation
- **Annexe 7** : si le P.O. est constitué en ASBL, une copie des statuts
- **Annexe 8** : si le P.O. est constitué en ASBL, une copie de l'extrait de casier judiciaire des membres du C.A.
- **Annexe 9** : si enseignement confessionnel, copie de l'accord de l'autorité compétente du culte concerné
- **Annexe 10** : si enseignement secondaire spécialisé de forme 3, préciser le(s) secteur(s), le(s) groupes(s) professionnel(s) et les métier(s)
- **Annexe 11** : adhésion par un P.O. de l'enseignement libre non confessionnel aux principes de neutralité inhérents à l'enseignement officiel ou officiel subventionné ou adhésion d'un pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné aux principes de neutralité de l'enseignement officiel.

Annexe 5 : Demande d'admission aux subventions – Enseignement fondamental spécialisé

Présenter une demande distincte par type d'enseignement

Dénomination et adresse du pouvoir organisateur

Annexes :

Date d'envoi :

Conformément aux dispositions des articles 24 et 37 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, le (la) soussigné(e) ⁽¹⁾

Représentant le pouvoir organisateur de l'établissement :

Matricule SIGES et Numéro FASE :

Dénomination :

Adresse :

CP et LOCALITE

 :

Direction confiée à Madame/Monsieur ^{(1) (2)}

A l'honneur de solliciter les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'enseignement fondamental spécialisé de type

Il (Elle) déclare sur l'honneur que l'établissement organisant la structure précitée :

- 1) se conforme aux dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation des études, les statuts administratifs des membres du personnel et l'application des lois linguistiques ;
- 2) adopte une structure existante dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 3) respecte les dispositions fixées :
 - par le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
 - par le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école ;
- 4) est organisé par une personne physique ou morale⁽²⁾ qui en assume la responsabilité ;
 - dénomination de cette personne :
- 5) forme un ensemble pédagogique situé ⁽³⁾ ;

¹ Nom, prénoms et qualification en lettres capitales.

² Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

³ Adresse des locaux scolaires.

6) se soumet au régime des congés tel qu'il est prévu par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française ;

7) respecte un programme conforme aux prescriptions légales⁴⁾ ;

8) se soumet au contrôle de la vérification comptable et de l'inspection organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

9) est établi dans des locaux répondant aux conditions normales d'hygiène et de salubrité telles que fixées par la réglementation et notamment celles fixées par l'arrêté royal du 18 novembre 1957 portant les conditions d'hygiène et de salubrité exigées des établissements d'enseignement moyen, technique et normal subventionnés ;

10) dispose du matériel didactique et de l'équipement répondant aux nécessités pédagogiques;

11) dispose d'un personnel qui ne met pas en danger la santé des élèves et qui se soumet au contrôle de santé administratif ;

12) compte par type d'enseignement spécialisé le nombre minimum d'élèves fixé par la réglementation et compte élèves.

Au nom du pouvoir organisateur

Date et signature

⁴ Préciser la référence du programme.

CHAPITRE 4 : CALENDRIER SCOLAIRE, SUSPENSION DES COURS ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Annexes

Annexe 1 : Déclaration pour suspension des cours

Renseignements portant sur l'école (un formulaire par école / implantation)

NOM de l'école :

Niveau : Enseignement spécialisé maternel – primaire – fondamental¹

Numéro FASE (obligatoire) :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

NOM complet de la Direction : Madame-Monsieur

Renseignements portant sur la suspension des cours

Date de la suspension des cours :

Motif de suspension des cours (entourer l'une des propositions suivantes) :

- a) Force majeure
- b) Situation prévisible
- c) Fermeture exceptionnelle

Raison de la suspension des cours :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Si la suspension des cours résulte du motif b) ou c), indiquer la date de récupération des cours :

Date de récupération du jour de fermeture :

Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères et exactes.

Pour le Pouvoir organisateur (OS-LS) ou le chef d'établissement (FWB)²:

NOM (en majuscules) et signature :

Date :

¹ Biffer la mention inutile

² Biffer la mention inutile

Annexe 2 : Formulaire pour introduire une demande de suspension complémentaire des cours pour l'organisation d'une formation professionnelle continue supplémentaire motivée par des circonstances exceptionnelles

1.9.4-2 du Code de l'enseignement fondamental
et de l'enseignement secondaire

Demande de suspension complémentaire des cours pour l'organisation d'une formation professionnelle continue supplémentaire motivée par des circonstances exceptionnelles (maximum 2 demi-journées par année scolaire), à envoyer à l'adresse ci-dessous :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service des affaires générales
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES
Madame Esther RUSURA
02/690.88.96
esther.rusura@cfwb.be

Niveau d'enseignement :

Numéro FASE (obligatoire) et nom de l'école:

Nom de la Direction : Madame-Monsieur

Sujet et but de la formation :

Date(s) de la formation :

Nombre de demi-jours supplémentaires de suspension demandés :

Motivation détaillée de la demande de formation professionnelle continue supplémentaire liée à des circonstances exceptionnelles :

.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature de la Direction

CHAPITRE 5 : PERSONNEL DE DIRECTION ET PERSONNEL ENSEIGNANT DES ÉCOLES ET INSTITUTS D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Annexe

Annexe 1 : Prise en charge d'élèves de l'enseignement spécialisé de type 4 ou d'une pédagogie adaptée¹

Direction générale de l'Enseignement
obligatoire
Service de l'enseignement spécialisé
Monsieur William FUCHS
Bureau 2F255
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

Objet : prise en charge d'élèves d'enseignement spécialisé durant les deux périodes hebdomadaires d'activités physiques et sportives par du personnel paramédical

Année scolaire :

Etablissement scolaire :

Concerne l'élève :
NOM:
Prénom :
Date de naissance :

Motivation de la demande de dérogation (exemples en page suivante)

Nature du handicap :

Conséquences :

Solution proposée :

Situation dans le groupe ou la classe :

Date :

Signature de la Direction

¹ Uniquement les élèves polyhandicapés et les élèves avec handicaps physiques lourds (...) mais disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires.

Exemples de motivation

Nature du handicap : l'élève souffre du syndrome de caractérisé par des spasmes, d'un important retard neuromoteur et d'épilepsie, ...

Conséquences : l'élève se trouve dans l'impossibilité de pratiquer une activité physique quelconque, le rendant totalement dépendant de l'adulte et dans l'incapacité de marcher ; couché sur un tapis, il peut se retourner sur le dos, sur le ventre. Il ne peut maintenir la position assise, le contrôle de la tête est fluctuant, son tonus général est bas.

Solution proposée : les deux périodes d'éducation physique seront remplacées par deux périodes de stimulations sensorielles réalisées avec l'apport du Snoezelen par un kiné et/ou une puéricultrice.

Situation dans le groupe ou la classe : l'élève..... fait partie d'une classe d'enfants IMC ou polyhandicapés ; lors des périodes d'éducation physique, le maître spécial n'est pas capable de s'occuper de tous les élèves individuellement, la prise en charge de cet élève par une personne du personnel paramédical serait beaucoup plus appropriée pour l'enfant qui ne peut pas participer de façon autonome à une activité psychomotrice.

Nature du handicap : l'élève souffre d'infirmité motrice cérébrale prédominant au niveau des membres inférieurs, associée à une microcéphalie et une malvoyance, ...

Conséquences : l'élève est totalement dépendant de l'adulte pour les différentes activités de la vie journalière. Il est dans l'incapacité de marcher ; les différents déplacements se font dans une chaise roulante.

Il est dans l'impossibilité de pratiquer une activité sportive.

Solution proposée : les deux périodes d'éducation physique seraient remplacées par deux périodes de stimulations sensorielles réalisées soit en classe, soit avec l'apport du Snoezelen et dispensées par un kiné et/ou une puéricultrice.

Situation dans le groupe ou la classe : l'élève..... est très inquiet lors de tout changement et supporte mal le bruit ; lors des périodes d'éducation physique, il n'est pas possible d'isoler cet élève et le maître spécial ne peut s'en occuper individuellement en permanence ; c'est pourquoi la prise en charge de cet élève par une personne du personnel paramédical serait beaucoup plus appropriée.

CHAPITRE 6 : PERSONNELS ADMINISTRATIF ET AUXILIAIRE D'ÉDUCATION

Pas d'annexes pour ce chapitre

CHAPITRE 7 : PERSONNEL PARAMÉDICAL, SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE FONCTIONNANT PENDANT LA JOURNÉE SCOLAIRE

Pas d'annexes pour ce chapitre

CHAPITRE 8 : CAPITAUX-PÉRIODES : TRANSFERT ET AFFECTATION PARTICULIÈRE

Annexe

Annexe 1 : COMMUNAUTE FRANCAISE ATTESTATION D'OBTENTION OU DE NON OBTENTION DU CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

.....
.....

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que

(NOM, Prénom).....

Né(e) le, à.....

A obtenu* son certificat d'études de base.

N'a pas obtenu* son certificat d'études de base.

Sceau de l'établissement

Lieu et date

Le(la) Chef(fe) d'établissement
NOM et signature)

*Biffer la mention inutile

CHAPITRE 9 : DU CONSEIL DE CLASSE, DU PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE (P.I.A) ET DES PROCÉDURES DE RECOURS

Annexe

Annexe 1 : COMMUNAUTE FRANCAISE ATTESTATION D'OBTENTION OU DE NON OBTENTION DU CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

.....
.....

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que

(NOM, Prénom).....

Né(e) le, à.....

A obtenu* son certificat d'études de base.

N'a pas obtenu* son certificat d'études de base.

Sceau de l'établissement

Lieu et date

Le(la) Chef(fe) d'établissement
NOM et signature)

*Biffer la mention inutile

CHAPITRE 10 : PERSONNEL AFFECTÉ DANS LE CADRE DES INTERNATS ET HOMES D'ACCUEIL ORGANISÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Annexes

Annexe 1 : Convention de transfert de reliquat entre internats et homes d'accueil

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Entre les soussigné(e)s :

Madame/Monsieur :
Administrateur(trice) de l'internat ou du home d'accueil (*)

Dénomination :

N° FASE :

Adresse :

Tel : E-mail :

Date : Signature :

Cachet :

ci-après, dénommé la structure d'accueil cédante ;

ET

Madame/Monsieur :
Administrateur (trice) de l'internat ou du home d'accueil (*)

Dénomination de l'internat, du home d'accueil ou du home d'accueil permanent :

N° FASE :

Adresse :

Tel : E-mail :

Date : Signature :

Cachet :

ci-après, dénommé la structure d'accueil bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

La structure d'accueil cédante accepte de transférer _____ périodes de son reliquat à la structure d'accueil bénéficiaire, du 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire suivante.

Document à annexer : copie de la décision de WBE et de l'avis du comité de concertation de base de la structure d'accueil cédante.

* Biffer les mentions inutiles

Annexe 2 : Attestation de fréquentation d'un établissement d'enseignement spécialisé à l'attention d'une structure d'accueil

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

Numéro FASE :

Je soussigné(e)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que

(NOM , Prénom)

Né(e) le _____ , à _____

suit les cours au sein de notre établissement pendant l'année scolaire 20.... – 20.... et relève des niveau, type et forme suivants :

Niveau	Type	Forme
Fondamental		
Secondaire		

Sceau de l'établissement

Lieu et date

Le (La) Chef(fe) d'établissement
(NOM et signature)

CHAPITRE 11 : HOMES D'ACCUEIL PERMANENT ORGANISÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Annexes

Annexe 1 : Convention de transfert de reliquat entre internats et homes d'accueil

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Entre les soussigné(e)s :

Madame/Monsieur :
Administrateur (trice) de l'internat ou du home d'accueil (*)

Dénomination :

N° FASE :

Adresse :

Tel : E-mail :

Date : Signature :

Cachet :

ci-après, dénommé la structure d'accueil cédante ;

ET

Madame/Monsieur :
Administrateur(trice) de l'internat, du home d'accueil ou du home d'accueil permanent (*)

Dénomination de l'internat ou du home d'accueil:

N° FASE :

Adresse :

Tel : E-mail :

Date : Signature :

Cachet :

ci-après, dénommé la structure d'accueil bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

La structure d'accueil cédante accepte de transférer _____ périodes de son reliquat à la structure d'accueil bénéficiaire, du 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire suivante.

Document à annexer : copie de la décision de WBE et de l'avis du comité de concertation de base de la structure d'accueil cédante.

* Biffer les mentions inutiles

Annexe 2 : Attestation de fréquentation d'un établissement d'enseignement spécialisé à l'attention d'une structure d'accueil

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

Numéro FASE :

Je soussigné(e)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que

(NOM , Prénom)

Né(e) le _____ , à _____

suit les cours au sein de notre établissement pendant l'année scolaire 20.... – 20... et relève des niveau, type et forme suivants :

Niveau	Type	Forme
Fondamental		
Secondaire		

Sceau de l'établissement

Lieu et date

Le (La) Chef(fe) d'établissement
(NOM et signature)

CHAPITRE 12 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LES ÉLÈVES FRÉQUENTANT L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ DE TYPE 5

Pas d'annexes pour ce chapitre

CHAPITRE 13 : INTÉGRATIONS

Une circulaire portant uniquement sur les intégrations sera publiée ultérieurement

CHAPITRE 14 : ORGANISATION D'UNE PÉDAGOGIE ADAPTÉE POUR LES ÉLÈVES :

- aphasiques et dysphasiques ;
- polyhandicapés ;
- avec autisme ;
- avec handicaps physiques lourds mais disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires

Et organisation de classes et implantations à visée inclusive

Annexe

Annexe 1 : Annexe à l'attestation d'admission en enseignement spécialisé

Application des articles 8bis et 8ter du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé tel que modifié.

En complément à l'attestation établie par

.....
.....

Concernant l'élève.....

Né(e) le.....

Je soussigné(e)Directeur/(trice)¹ de l'organisme habilité à délivrer l'annexe à l'attestation d'admission en enseignement spécialisé identifié ci-dessous, atteste que cet(te) élève doit bénéficier d'un enseignement spécialisé adapté aux élèves polyhandicapés, aux élèves avec autisme ou pour élèves aphasiques ou dysphasiques ou avec handicaps physiques lourds entravant fortement leur autonomie et nécessitant des actes de soins et de nursing importants mais disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires grâce à des moyens orthopédagogiques très spécifiques.

Fait à....., le.....

Signature de la direction

Organisme signataire de l'annexe à l'attestation :

.....

¹ Biffer la mention inutile

CHAPITRE 15 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION, DE MAINTIEN ET DE PASSAGE

Annexes

Annexe 1 : Avis de maintien dans l'enseignement spécialisé

ENSEIGNEMENT

SPECIALISE

COMMUNAUTE FRANCAISE

ETABLISSEMENT :

Numéro FASE :

(NOM-Prénom) _____, Président du Conseil de classe, assisté
de (NOM-Prénom) _____, délégué du centre P.M.S. chargé de la
guidance auprès de l'établissement susmentionné,

certifie que le Conseil de classe – qui s'est réuni le

s'est prononcé pour le maintien au niveau maternel – primaire (*) de

l'élève suivant :

NOM :

PRENOM :

Type d'enseignement spécialisé :

Niveau :

Année d'études :

Cette décision est fondée sur le(s) motif(s) suivant(s) :

Le (La) Président(e),

(*) Biffer les mentions inutiles

Annexe 2 : Passage anticipé dans l'enseignement secondaire spécialisé

(Article 15§1er du décret **ENSEIGNEMENT SPECIALISE** du 3 mars 2004)

COMMUNAUTE FRANCAISE

ETABLISSEMENT :

Numéro FASE :

(NOM-Prénom) , Président du Conseil de classe,
certifie que le Conseil de classe – qui s'est réuni le

s'est prononcé pour le passage anticipé au niveau secondaire spécialisé de l'élève suivant :

NOM :

PRENOM :

Type d'enseignement spécialisé :

Cette décision est fondée sur le(s) motif(s) suivant(s) :

Le (La) Président(e),

Annexe 3 : Dérogation annuelle à l'inscription – élève relevant d'un autre type d'enseignement

Conseil général pour l'Enseignement Fondamental
Monsieur Thierry PÂQUES
thierry.paques@cfwb.be
Bureau 2F250
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

Base légale : article 15ter du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé - Dérogation permettant à une école d'inscrire un élève relevant d'un autre type d'enseignement spécialisé que celui ou ceux qu'elle organise, et ce en vertu d'une situation exceptionnelle uniquement motivée par un manque d'offre d'enseignement spécialisé empêchant toute possibilité de scolarisation.

Cette dérogation annuelle est accordée à UN établissement scolaire donc en cas de changement d'école, l'école d'arrivée devra introduire une nouvelle demande de dérogation « autre type ».

Les demandes de dérogation « autre type » doivent systématiquement être accompagnées de l'attestation d'orientation des élèves.

Etablissement d'enseignement spécialisé concerné :

N° FASE :

Dénomination :

Adresse :

Code postal :

Localité:

Élève concerné(e) :

NOM:

Prénom :

Date de naissance :

Adresse de l'élève :

Type d'enseignement renseigné sur l'attestation d'orientation (**joindre une copie de l'attestation d'orientation**) : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8

Parcours de l'élève (écoles antérieures, niveaux et/ou types d'enseignement fréquentés)

2022-2023 :

2021-2022 :

2020-2021 :

Dérogation demandée pour l'année scolaire: 2023-2024

Éléments étayant le manque d'offre empêchant la scolarisation de l'élève :

Dispositions pratiques et pédagogiques prises en vue d'accueillir l'élève :

Date	Nom du (de la) Directeur(trice)	Signature

Date	Nom et qualité de la personne investie de l'autorité parentale	Signature

Annexe 4 : Attestation de fréquentation d'un établissement d'enseignement spécialisé à l'attention d'une structure d'accueil

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

Numéro FASE :

Je soussigné(e)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que

(NOM , Prénom)

Né(e) le _____ , à _____

suit les cours au sein de notre établissement pendant l'année scolaire 20.... – 20.... et relève des niveau, type et forme suivants :

Niveau	Type	Forme
Fondamental		
Secondaire		

Sceau de l'établissement

Lieu et date

Le (La) Chef(fe) d'établissement
(NOM et signature)

CHAPITRE 16 : LA VÉRIFICATION DE LA POPULATION SCOLAIRE ET DE LA COMPTABILITÉ

Annexes

Annexe 1 : Horaire des cours de l'enseignement fondamental¹

ANNEE SCOLAIRE 20../20..

ETABLISSEMENT :

N° FASE ET MATRICULE :

TEL. :

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : Heures de début et de fin de cours :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
matin
de à
après-midi
de à

Je m'engage à avertir immédiatement l'Administration et la vérification de toute modification apportée à ce document au cours de l'année scolaire.

A....., le

Le (La) Directeur(trice)

¹ Annexe à envoyer par mail au vérificateur (Adresses, voir point 1 ci-dessus)

Annexe 2 : Attestation de fréquentation de l'enseignement maternel spécialisé

**Communauté française
Attestation de fréquentation**

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

.....
.....

Je soussigné(e) :
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que
(NOM, Prénom)
Né(e) le, à
a suivi les cours de l'enseignement spécialisé maternel
du au

Sceau de l'établissement

Lieu et date

Le(la) chef(fe) d'établissement

Annexe 3 : Attestation de fréquentation de l'enseignement primaire spécialisé

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DÉNOMINATION ET SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Numéro FASE :

Je soussigné(e)

Directeur(trice) de l'école susmentionné, atteste que

(NOM, Prénom)

né(e) le _____, à

a suivi les cours de l'enseignement spécialisé primaire du type

du _____ au _____

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 28 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Sceau de l'établissement :

Lieu et date :

Le (La) Directeur/(trice) :
(NOM et signature)

CHAPITRE 17 : INTRODUCTION DES DEMANDES DE DÉROGATION D'ÂGE

Annexes

Annexe 1 : Demande de dérogation pour un élève malentendant ou sourd âgé de moins de deux ans et six mois

ETABLISSEMENT SCOLAIRE INTRODUISANT LA DEMANDE :

NOM du (de la) Directeur(trice)	
Prénom du (de la) Directeur(trice)	
Numéro FASE	
Adresse	
CP & LOCALITE	
Numéro de téléphone	

RESPONSABLE AYANT PRIS EN CHARGE LE DOSSIER DE L'ELEVE :

NOM	
Prénom	
Fonction	
Numéro de téléphone	

ELEVE :

NOM	
Prénom	
Type d'enseignement	
Sexe	
Date de naissance	
Adresse	
CP & LOCALITE	
Date et signature de la personne investie de l'autorité parentale	

SERVICE D'AIDE PRÉCOCE OU D'UN CENTRE D'AUDIOPHONOLOGIE

NOM du responsable	
Prénom	
Date du rapport de l'O.R.L	
Nombre de page(s) du rapport	
Date et signature du responsable	

ADMINISTRATION

Date d'entrée de la demande	Décision ¹	Date et décision de l'Administration
	FAVORABLE DEFAVORABLE	

¹ Motivation(s) notifiée(s) dans un courrier annexe.

Annexe 2 : Demande de dérogation à l'inscription dès l'âge de cinq ans dans l'enseignement primaire spécialisé

ETABLISSEMENT SCOLAIRE INTRODUISANT LA DEMANDE :

NOM du (de la) Directeur(trice)	
Prénom du (de la) Directeur(trice)	
Numéro FASE	
Adresse	
CP & LOCALITE	
Numéro de téléphone	

RESPONSABLE AYANT PRIS EN CHARGE LE DOSSIER DE L'ELEVE :

NOM	
Prénom	
Fonction	
Numéro de téléphone	

ELEVE :

NOM	
Prénom	
Type d'enseignement	
Sexe	
Date de naissance	
Adresse	
CP & LOCALITE	
Date et signature de la personne investie de l'autorité parentale	

MOTIVATION DU CONSEIL DE CLASSE assisté de L'ORGANISME DE GUIDANCE :

Date, signature, NOM et prénom du/de la Chef(fe) d'établissement	Date, signature, NOM et prénom de la direction de l'Organisme de guidance

AVIS DE L'INSPECTION

Avis	FAVORABLE – DEFAVORABLE
Date de la décision	
Signature du coordonnateur de l'enseignement spécialisé	
Motivation(s) de l'avis :	

DECISION DE L'ADMINISTRATION¹

Date d'entrée	
Décision	FAVORABLE – DEFAVORABLE
Date de la décision et signature	

¹ Motivation(s) notifiée(s) dans un courrier annexe.

CHAPITRE 18 : LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À DÉLIVRER ET/OU À MODIFIER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'INSCRIPTION EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Annexes

Annexe 1 : Transmission du protocole justificatif pluridisciplinaire

Je soussigné(e)

Directeur(trice) de l'école d'enseignement spécialisé

Numéro FASE :

Dénomination :

Adresse :

CP et LOCALITE

ai l'honneur de demander à la Direction du CPMS ou de l'organisme agréé ou du médecin spécialiste le rapport motivé justificatif de l'orientation en enseignement spécialisé.

NOM de l'élève :

date de naissance :

Veillez également adresser un second exemplaire à la Direction du CPMS qui assure la guidance des élèves de mon établissement

Dénomination :

Adresse :

CP et LOCALITE :

en précisant, à son attention, les coordonnées de mon établissement.

Date et signature :

Annexe 2 : Transmission du rapport motivé justificatif du changement de type d'enseignement spécialisé

Je soussigné(e)

Directeur(trice) de l'école d'enseignement spécialisé

Numéro FASE :

Dénomination :

Adresse :

CP et LOCALITE

ai l'honneur de demander à la Direction du CPMS le rapport motivé justificatif du changement de type concernant.

NOM de l'élève :

Date de naissance :

Veillez également adresser un second exemplaire à la Direction du CPMS qui assure la guidance des élèves de mon établissement¹

Dénomination :

Adresse :

en précisant, à son attention, les coordonnées de mon établissement.

Date et signature

¹ Uniquement dans la situation où le Centre PMS qui a modifié l'attestation n'est pas le même que celui qui assure la guidance de l'école d'enseignement spécialisé fréquentée par l'élève.

Annexe 3 : Liste des centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement SPECIALISE

CPMS SPÉCIALISÉS				
Nom	Adresse	Localité	Tel.	Arrondissement
CPMS BRUXELLES V	Rue Philippe de Champagne, 52	1000 BRUXELLES	02/548.05.30	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS de la Communauté française	Avenue Schaller, 89	1160 AUDERGHEM	02/673.70.87	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Spécialisé libre Uccle I	Ch. de Waterloo, 1510	1180 UCCLE	02/375.22.76	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Spécialisé libre Uccle II	Ch. de Waterloo, 1510	1180 UCCLE	02/375.22.76	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS de la Communauté française	Grand'Route, 197	4400 FLEMALLE	04/233.65.84	Province de Liège
CPMS de la Communauté française	Rue des Wallons, 42	4800 VERVIERS	087/32.10.80	Province de Liège
CPMS Spécialisé libre	Rue du Lombard, 24	5000 NAMUR	081/22.90.90	Province de Namur
CPMS de la Communauté française	Rue de Géronsart, 160	5100 JAMBES	081/33.16.10	Province de Namur
CPMS de la Communauté française	Rue de la Calamine, 36	5600 PHILIPPEVILLE	071/66.75.03	Province de Namur
CPMS de la Communauté française	Rue Mionvaux, 35	6900 MARLOIE	084/31.26.54	Province du Luxembourg
CPMS Spécialisé provincial	Avenue M. Meurée, 24	6001 MARCINELLE	071/43.32.83	Province du Hainaut
CPMS de la Communauté française	Rue des Gravelles, 49	6200 CHATELET	071/38.86.56	Province du Hainaut
CPMS de la Communauté française	Chaussée du Roelux, 122	7000 MONS	065/35.36.53	Province du Hainaut
CPMS Spécialisé provincial	Rue Paul Pastur, 33	7100 LA LOUVIERE	064/22.53.45	Province du Hainaut
CPMS Spécialisé libre	Rue des Jésuites, 29	7500 TOURNAI	069/22.03.73	Province du Hainaut
CPMS Spécialisé libre	Rue du Luxembourg, 37	7700 MOUSCRON	056/34.70.06	Province du Hainaut
CPMS Spécialisé libre	Ch. de Valenciennes, 199	7801 IRCHONWELZ	068/66.55.30	Province du Hainaut

Annexe 4 : Liste des centres psycho-médico-sociaux MIXTES

CPMS MIXTES				
Nom	Adresse	Localité	Tel.	Arrondissement
CPMS COCOF 1	Rue du Meiboom, 14 – 3ème étage	1000 BRUXELLES	02/800.86.60	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS COCOF 2	Rue du Meiboom, 14 – 4ème étage	1000 BRUXELLES	02/800.86.77	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS COCOF 3	Rue du Meiboom, 14 – 4ème étage	1000 BRUXELLES	02/800.86.81	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS COCOF 4	Rue du Meiboom, 14 – 3ème étage	1000 BRUXELLES	02/800.86.45	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS COCOF 5	Rue du Meiboom, 14 – 6 ^{ème} étage	1001 BRUXELLES	02/800.86.81	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Communal I	Rue Vifquin, 2	1030 SCHAERBEEK	02/240.32.64	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Communal II	Rue Vifquin, 2	1030 SCHAERBEEK	02/240.32.60	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Communal	Rue Fétis, 37	1040 ETTERBEEK	02/627.08.20	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS de la Communauté française	Avenue de l'Armée, 117	1040 ETTERBEK	02/734.44.38	Région de Bruxelles-Capitale
CPMS Communal	Rue de la Crèche, 6	1050 IXELLES	02/515.79.50 ou 51	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre BRUXELLES III	Rue Malibran, 47-49	1050 IXELLES	02/647.17.45	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Communal	Rue des étudiants, 14	1060 SAINT - GILLES	02/563.11.00 ou 01	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre WOLUWE II	Place de l'Alma ; 3 bte 9	1200 WOLUME–SAINT-LAMBERT	02/764.30.46	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS provincial	Avenue Bohy, 51	1300 WAVRE	010/48.81.36	Province du Brabant-Wallon
CPMS de la Communauté française	Avenue Kamerdelle, 15	1180 UCCLE	02/374.89.10	Région de Bruxelles – Capitale
CPMS Communal	Chaussée de St-Job, 683	1180 UCCLE	02/348.65.25	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre WAVRE I	Rue Théophile Piat, 22	1300 WAVRE	010/22.47.09	Province du Brabant-Wallon

CPMS Libre WAVRE II	Rue Théophile Piat, 22	1300 WAVRE	010/24.10.09	Province du Brabant-Wallon
CPMS Libre WAVRE III	Route Provinciale, 213	1301 BIERGES	010/40.01.50	Province du Brabant- Wallon
CPMS Libre Ottignies	Rue des Liégeois, 7	1348 LOUVAIN–LA–NEUVE	010/41.47.93	Province du Brabant-Wallon
CPMS de la Communauté française	Chaussée de Louvain, 72	1300 WAVRE	010/22.30.90	Province du Brabant - Wallon
CPMS Libre	Place de Noucelles, 7	1440 WAUTHIER–BRAINE	02/366.40.02	Province du Brabant-Wallon
CPMS Libre LIEGE V	Bd de Laveleye, 78	4000 LIEGE	04/254.24.14	Province de Liège
Centre PMS Communal IV	Rue Beeckman, 27	4000 LIEGE	04/222.04.93	Province de Liège
CPMS Libre LIEGE I	Boulevard de Laveleye, 78	4020 LIEGE	04/254.24.14	Province de Liège
CPMS Libre LIEGE IV	Rue Vaudrée 231	4031 ANGLEUR	04/223.03.59	Province de Liège
CPMS provincial HERSTAL I	Bd Albert 1er, 80	4040 HERSTAL	04/248.42.57	Province de Liège
CPMS provincial HERSTAL II	Rue Grands Puits, 49	4040 HERSTAL	04/237.90.00	Province de Liège
CPMS provincial SERAING I	Rue de la Province, 21	4100 SERAING	04/330.73.80	Province de Liège
CPMS provincial HUY I	Rue Saint-Pierre, 50	4500 HUY	085/27.84.77	Province de Liège
CPMS Libre HUY II	Rue des Augustins, 44	4500 HUY	085/23.11.39	Province de Liège
CPMS provincial VERVIERS II	Rue aux Laines, 69 A	4800 VERVIERS	04/279.67.33	Province de Liège
CPMS Libre VERVIERS III	Rue Laoureux, 32	4800 VERVIERS	087/32.27.41	Province de Liège
CPMS Libre VERVIERS IV	Rue Laoureux, 32	4800 VERVIERS	087/32.27.41	Province de Liège
CPMS provincial Tamines Gembloux	Rue Duculot, 11	5060 TAMINES	081/77.67.94	Province de Namur
CPMS Libre JAMBES III	Rue de Dave, 55	5100 JAMBES	081/30.27.00	Province de Namur
CPMS provincial	Rue de l'Aubépine, 61	5570 BEAURAING	081/77.68.28	Province de Namur
CPMS provincial	Rue Walter Sœur, 66	5590 CINEY	081/77.68.26	Province de Namur
CPMS Libre	Rue des déportés, 129	6700 ARLON	063/22.70.54	Province du Luxembourg
CPMS Libre VIRTON I	Rue sur – le – Terme, 27	6760 VIRTON	063/57.89.91	Province du Luxembourg

CPMS Libre MARCHE II	Rue Erène, 1	6900 MARCHE	084/32.06.80	Province du Luxembourg
CPMS Libre CHARLEROI I	Route de Beaumont, 71	6030 MARCHIENNE-AU-PONT	071/51.61.27	Province du Hainaut
CPMS Libre CHARLEROI II	Route de Beaumont, 71	6030 MARCHIENNE-AU-PONT	071/51.53.51	Province du Hainaut
CPMS Libre CHARLEROI IV	Route de Beaumont, 71	6030 MARCHIENNE-AU-PONT	071/44.50.70	Province du Hainaut
CPMS Libre CHARLEROI V	Rue de l'Est, 10	6041 GOSSELIES	071/37.20.05	Province du Hainaut
CPMS Libre	Rue Fromenteau, 18	6460 CHIMAY	060/21.14.17	Province du Hainaut
CPMS Libre	Rue des Combattants, 95	6560 ERQUELINNES	071/55.66.56	Province du Hainaut
CPMS Libre	Rue de Maies, 1	6600 BASTOGNE	061/21.63.33	Province du Luxembourg
CPMS Libre SOIGNIES II	Ruelle Scaffart	7060 SOIGNIES	067/33.44.52	Province du Hainaut
CPMS Libre HORNU II	Rue A. Demot, 9	7301 HORNU	065/80.34.74	Province du Hainaut
CPMS Libre	Rue Paul Pastur, 104	7800 ATH	068/28.34.47	Province du Hainaut

Annexe 5 : Liste des centres psycho-medico-sociaux de l'enseignement ORDINAIRE

CPMS ORDINAIRE				
Nom	Adresse	Localité	Tel.	Arrondissement
CPMS Communal II	Rue Melsens, 38	1000 BRUXELLES	02/279.63.20	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Communal III	Quai aux barques, 6	1000 BRUXELLES	02/210.18.10	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Communal IV	Rue Philippe de Champagne, 52	1000 BRUXELLES	02/548.05.10	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre BRUXELLES I	Rue de Dinant, 39	1000 BRUXELLES	02/512.98.36	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre BRUXELLES II	Rue de Dinant, 39	1000 BRUXELLES	02/512.87.17	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre BRUXELLES Sud	Rue de Dinant, 39	1000 BRUXELLES	02/344.57.54	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre BRUXELLES Nord	Rue de Dinant, 39	1000 BRUXELLES	02/512.87.17	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre BRUXELLES Nord Ouest	Rue de Dinant, 39	1000 BRUXELLES	02/512.65.78	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Communal I	Rue Melsens,38	1000 BRUXELLES	02/279.63.00	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS de la Communauté française	Avenue du onze Novembre, 57	1040 ETTERBEEK	02/513.20.55	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre SAINT-GILLES I	Rue de l'Eglise, 59	1060 SAINT-GILLES	02/541.81.48	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre SAINT-GILLES II	Rue de l'Eglise, 59	1060 SAINT-GILLES	02/541.81.38	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre SAINT-GILLES III	Rue de l'Eglise, 59	1060 SAINT-GILLES	02/541.81.48	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS de la Communauté française	Avenue Marie de Hongrie, 60A	1083 GANSHOREN	02/468.39.38	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre UCCLE A	Avenue J. et P. Carsoel, 2	1180 UCCLE	02/374.72.79	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre UCCLE B	Avenue Coghen, 217	1180 UCCLE	02/226.41.30	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre d'ETTERBEEK	Place de l'Alma, 3bte 9	1200 WOLUWE-ST-LAMBERT	02/896.54.51 02/896.54.50	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre d'IXELLES	Place de l'Alma, 3bte 9	1200 WOLUWE-ST-LAMBERT	02/896.54.45 02/896.54.44	Région de Bruxelles - Capitale

CPMS Libre de SCHAERBEEK	Place de l'Alma, 3bte 9	1200 WOLUWE-ST-LAMBERT	02/896.54.49 02/896.54.48	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre WOLUWE I	Place de l'Alma, 3bte 9	1200 WOLUWE-ST-LAMBERT	02/896.54.43 02/896.54.42	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS Libre WOLUWE III	Place de l'Alma, 3bte 9	1200 WOLUWE-ST-LAMBERT	02/896.54.53 02/896.54.52	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS de la Communauté française	Avenue Jacques Brel, 30	1200 WOLUWE-ST-LAMBERT	02/762.60.23	Région de Bruxelles - Capitale
CPMS provincial BRABANT III	Chaussée de Tirlemont, 87	1370 JODOIGNE	010/81.35.64	Province du Brabant- Wallon
CPMS Libre	Chaussée de Charleroi, 31A	1370 JODOIGNE	010/81.26.27	Province du Brabant- Wallon
CPMS de la Communauté française	Avenue du Burlet, 23	1400 NIVELLES	067/21.40.55	Province du Brabant- Wallon
CPMS provincial BRABANT IV	Rue Demulder, 10	1400 NIVELLES	067/21.79.21	Province du Brabant- Wallon
CPMS Libre	Rue F. Lebon, 34	1400 NIVELLES	067/21.44.22	Province du Brabant- Wallon
CPMS Libre	Chaussée Reine Astrid, 79	1420 BRAINE L ALLEUD	02/384.51.36	Province du Brabant- Wallon
CPMS de la Communauté française	Rue Saint-Léonard, 378	4000 LIEGE	04/227.11.71	Province de Liège
CPMS de la Communauté française	Quai de Rome, 43	4000 LIEGE	04/226.26.59	Province de Liège
CPMS Communal I	Rue Beeckman, 27	4000 LIEGE	04/222.04.93	Province de Liège
CPMS Communal III	Rue Beeckman, 29	4000 LIEGE	04/223.79.34	Province de Liège
CPMS Libre LIEGE II	Boulevard de Laveleye, 78	4000 LIEGE	04/252.15.63	Province de Liège
CPMS Libre LIEGE III	Rue Louvrex, 70	4000 LIEGE	04/254.97.40	Province de Liège
CPMS Libre LIEGE VI	Rue Louvrex, 70	4000 LIEGE	04/254.97.40	Province de Liège
CPMS Libre LIEGE VII	Rue Louvrex, 70	4000 LIEGE	04/254.97.40	Province de Liège
CPMS Libre LIEGE X	Rue Louvrex, 70	4000 LIEGE	04/254.97.40	Province de Liège
CPMS Communal II	Rue Georges Simenon, 13	4020 LIEGE	04/341.40.14	Province de Liège
CPMS Libre AYWAILLE	Boulevard de Laveleye, 78	4020 LIEGE	04/247.29.77	Province de Liège
CPMS provincial LIEGE	Place Coronmeuse, 21 – 1er étage	4040 HERSTAL	04/248.80.61	Province de Liège

CPMS de la Communauté française	Rue du Marais, 35	4100 SERAING	04/336.66.79	Province de Liège
CPMS provincial SERAING II	Avenue de la Concorde, 212	4100 SERAING	04/237.36.60	Province de Liège
CPMS de la Communauté française	Rue Gustave Renier, 19	4300 WAREMME	019/32.26.41	Province de Liège
CPMS provincial	Rue E. de Sélys Longchamps, 33	4300 WAREMME	019/32.26.12	Province de Liège
CPMS Libre Centre de Hesbaye	Rue Joseph Wauters, 41A	4300 WAREMME	019/67.78.64	Province de Liège
CPMS de la Communauté française	Rue des Augustins, 11	4500 HUY	085/21.34.88	Province de Liège
CPMS provincial HUY II	Rue Saint-Pierre, 48	4500 HUY	085/21.13.75	Province de Liège
CPMS Libre HUY I	Rue des Augustins, 44	4500 HUY	085-21 29 14	Province de Liège
CPMS de la Communauté française	Rue de la Wade, 9	4600 VISE	04/379.33.22	Province de Liège
CPMS Libre LIEGE VIII	Rue de Mons, 14	4600 VISE	04/379.28.13	Province de Liège
CPMS de la Communauté française	Rue du Palais, 27 bte 5	4800 VERVIERS	087/22.57.93	Province de Liège
CPMS provincial VERVIERS I	Rue aux laines, 69A	4800 VERVIERS	087/31 00 19	Province de Liège
CPMS Libre VERVIERS I	Rue Laoureux, 32	4800 VERVIERS	087/32.27.41	Province de Liège
CPMS Libre VERVIERS II	Rue Laoureux, 34	4800 VERVIERS	087/32.27.41	Province de Liège
CPMS de la Communauté française	Rue de Sclessin, 2	4900 SPA	087/77.13.28	Province de Liège
CPMS de la Communauté française	Rue de Bruxelles, 34 B	5000 NAMUR	081/22.81.79	Province de Namur
CPMS provincial	Rue Château des Balances, 3B	5000 NAMUR	081/77.67.09	Province de Namur
CPMS Libre NAMUR I	Rue du Lombard, 24	5000 NAMUR	081/22.38.30	Province de Namur
CPMS Libre NAMUR II	Rue du Lombard, 24	5000 NAMUR	081/22.34.71	Province de Namur
CPMS Libre NAMUR III	Rue du Lombard, 24	5000 NAMUR	081/22.39.36	Province de Namur
CPMS de la Communauté française	Rue Entrée Jacques, 68	5030 GEMBLOUX	081/61.48.08	Province de Namur
CPMS Libre	Rue des Sartinets, 22	5060 AUVELAIS	071/74.11.57	Province de Namur
CPMS de la Communauté française	Rue Reine Elisabeth, 26	5060 TAMINES	071/77.24.22	Province de Namur

CPMS Libre JAMBES I	Rue de Coppin, 10	5100 JAMBES	081/30.50.27	Province de Namur
CPMS Libre JAMBES II	Rue Tillieux, 5	5100 JAMBES	081/30.75.07	Province de Namur
CPMS provincial	Rue de l'Hôpital, 23	5300 ANDENNE	081/77.68.32	Province de Namur
CPMS de la Communauté française	Rue Saint-Pierre, 139	5500 DINANT	082/22.29.73	Province de Namur
CPMS Libre	Avenue Franchet d'Esperey, 9	5500 DINANT	082/22.29.31	Province de Namur
CPMS provincial	Rue G. de Cambrai, 18	5620 FLORENNES	081/77.68.30	Province de Namur
CPMS de la Communauté française	Rue du Bercet, 2	5660 COUVIN	060/34.42.68	Province de Namur
CPMS Libre	Rue de la Gare, 43	5660 COUVIN	060/34.48.89	Province de Namur
CPMS Libre	Rue Capitaine Lekeux, 14/1	6690 VIELSAM	080/21.55.31	Province du Luxembourg
CPMS de la Communauté française	Rue de Sesselich, 61	6700 ARLON	063/22.02.47	Province du Luxembourg
CPMS de la Communauté française	Faubourg d'Arival, 39	6760 VIRTON	063/57.72.07	Province du Luxembourg
CPMS Libre VIRTON II	Rue Croix-le-Maire, 17	6760 VIRTON	063/57.89.92	Province du Luxembourg
CPMS de la Communauté française	Avenue de la Gare, 10	6840 NEUFCHATEAU	061/27.74.58	Province du Luxembourg
CPMS Libre	Rue des Charmes, 3	6840 NEUFCHATEAU	061/27.14.38	Province du Luxembourg
CPMS Libre	Rue de la Fontaine, 29	6870 SAINT-HUBERT	061/61.23.63	Province du Luxembourg
CPMS de la Communauté française	Avenue de la Toison d'Or, 75	6900 MARCHE-EN-FAMENNE	084/31.11.39	Province du Luxembourg
CPMS Libre MARCHE I	Avenue de la Toison d'Or, 72	6900 MARCHE-EN-FAMENNE	084/31.10.82	Province du Luxembourg
CPMS de la Communauté française	Rue de la Science, 38	6000 CHARLEROI	071/20.11.70	Province du Hainaut
UTPP – CPMS CHARLEROI I	Square Hiernaux, 2	6000 CHARLEROI	071/53.12.45	Province du Hainaut
CPMS CHARLEROI II	Rue de la Régence, 19	6000 CHARLEROI	071/23.62.70	Province du Hainaut
CPMS CHARLEROI III	Cité Juvénile, Square Hiernaux, 2 -6ème étage	6000 CHARLEROI	071/53.15.17	Province du Hainaut
CPMS de la Communauté française	Faubourg de Bruxelles, 110	6041 GOSSELIES	071/35 52 57	Province du Hainaut

CPMS Libre CHARLEROI III	Rue de l'Est, 10	6041 GOSSELIES	071/51.63.84	Province du Hainaut
CPMS Libre CHATELET I	Rue du Collège, 43	6200 CHATELET	071/38.35.96	Province du Hainaut
CPMS Libre CHATELET II	Rue de la Station, 164	6200 CHATELET	071/38.69.69	Province du Hainaut
CPMS de la Communauté française	Drève des Alliés, 9A	6530 THUIN	071/59.15.64	Province du Hainaut
CPMS provincial	Rue A. Liégeois, 9	6530 THUIN	071/59.02.46	Province du Hainaut
CPMS de la Communauté française	Avenue du Champs de Mars, 2	7000 MONS	065/84.80.14	Province du Hainaut
CPMS provincial Mons 1	Résidence Robersart, Rue de la Grande Triperie, 21	7000 MONS	065/39.41.70 (71 ou 72)	Province du Hainaut
CPMS provincial Mons 2	Rue de la Grande Triperie, 21	7000 MONS	065/39.41.70	Province du Hainaut
CPMS Libre MONS I	Rue du Joncquois, 122	7000 MONS	065/33.70.85	Province du Hainaut
CPMS Libre MONS II	Rue du Joncquois, 122	7000 MONS	065/31.38.78	Province du Hainaut
CPMS de la Communauté française	Rue Léon Hachez, 38	7060 SOIGNIES	067/33.57.85	Province du Hainaut
CPMS provincial	Rue de la Régence, 25	7060 SOIGNIES	067/33.33.08	Province du Hainaut
CPMS Libre SOIGNIES I	Ruelle Scaffart	7060 SOIGNIES	067/33.36.42	Province du Hainaut
CPMS provincial	Rue du Parc, 87	7100 LA LOUVIERE	064/22.26.71	Province du Hainaut
CPMS Libre	Rue Warocqué, 88	7100 LA LOUVIERE	064/22.58.74	Province du Hainaut
CPMS provincial	Rue de Bruxelles, 14-16	7130 BINCHE	064/33.28.55	Province du Hainaut
CPMS Libre	Avenue Marie-José, 48	7130 BINCHE	064/33.73.24	Province du Hainaut
CPMS provincial	Rue de l'Enseignement, 12	7140 MORLANWELZ	064/31.25.25	Province du Hainaut
CPMS de la Communauté française	Rue Léon Moyaux, 82	7140 MORLANWELZ	064/44.45.50	Province du Hainaut
CPMS Libre HORNU I	Rue A. Demot, 9	7301 HORNU	065/78.28.90	Province du Hainaut
CPMS provincial	Place Albert-Elisabeth, 50	7330 SAINT-GHISLAIN	065/76.40.30	Province du Hainaut
CPMS de la Communauté française	Rue de l'Athénée, 37	7370 DOUR	065/65.38.93	Province du Hainaut
CPMS provincial	Rue Royale, 87	7500 TOURNAI	069/55.37.10	Province du Hainaut

CPMS Libre TOURNAI I	Rue des Sœurs de la Charité, 6	7500 TOURNAI	069/22.19.63	Province du Hainaut
CPMS Libre TOURNAI II	Rue Childéric, 29	7500 TOURNAI	069/22.97.83	Province du Hainaut
CPMS provincial	Rue Verte Chasse, 7	7600 PERUWELZ	069/53.27.00	Province du Hainaut
CPMS de la Communauté française	Chaussée de Renaix, 603	7540 KAIN	069/22.51.39	Province du Hainaut
CPMS Libre	Rue des Américains, 20	7600 PERUWELZ	069/44.35.11	Province du Hainaut
CPMS provincial	Rue du Télégraphe, 4	7700 MOUSCRON	056/48.18.90	Province du Hainaut
CPMS Libre MOUSCRON I	Rue Saint-Joseph, 6	7700 MOUSCRON	056/39.16.20	Province du Hainaut
CPMS Libre MOUSCRON II	Rue Saint-Joseph, 6	7700 MOUSCRON	056/39.16.04	Province du Hainaut
CPMS Libre	Rue de Wervicq, 14	7780 COMINES	056/48.30.90	Province du Hainaut
CPMS de la Communauté française	Boulevard de l'Hôpital, 32	7800 ATH	068/84.29.19	Province du Hainaut
CPMS provincial	Boulevard de l'Est, 24	7800 ATH	068/26.50.80	Province du Hainaut

Annexe 6 : Liste des organismes habilités

Dénomination	Adresse	Localité	Arrondissement	Tél	Types
Centre de guidance U.L.B. SSM ULB Equipe infanto juvénile	Rue Haute, 293	1000 BRUXELLES	Bruxelles-Capitale	☎ 02/503.15.56	1-2-3-5-8
Service de Santé Mentale « SE.SA.ME.» de la Ville de Bruxelles	Rue du Canal, 61	1000 BRUXELLES	Bruxelles-Capitale	☎ 02/279.63.42	1-2-3-7-8
Service médico-psychologique CHU SAINT- PIERRE	Rue Haute, 322 Bâtiment 208	1000 BRUXELLES	Bruxelles-Capitale	☎ 02/535.45.26	1-2-3-8
CHU SAINT-PIERRE Service de Pédiatrie – Consultation de neuropédiatrie	Rue Haute, 322 Bâtiment 208	1000 BRUXELLES	Bruxelles-Capitale	☎ 02/535.45.26	1-2-3-4-5-6-7-8
ASBL Rivage Den Zaet	Rue de l'Association, 15	1000 BRUXELLES	Bruxelles-Capitale	☎ 02/550.06.70	1-2-3-8
H.U.D.E.R.F Centre Ressource Autisme	Avenue J. J. Crocq, 15	1020 LAEKEN	Bruxelles-Capitale	☎ 02/477.21.35	1-2-3-5-6-7-8
H.U.D.E.R.F Service « Unité d'hospitalisation pédopsychiatrique »	Avenue J. J. Crocq, 15	1020 LAEKEN	Bruxelles-Capitale	☎ 02/477.21.35	1-2-3-5-6-7-8
Hôpital Universitaire pour enfants Reine Fabiola – consultations pédopsychiatriques	Avenue J. J. Crocq, 15	1020 LAEKEN	Bruxelles-Capitale	☎ 02/477.21.35	1-2-3-5-6-7-8
Maternelle thérapeutique	Avenue Ernest Massin, 2	1020 LAEKEN	Bruxelles-Capitale	☎ 02/477.36.47	1-2-3-5-6-7-8
Service de Santé Mentale Champ de la Couronne	Rue du Champ de la Couronne, 73	1020 LAEKEN	Bruxelles-Capitale	☎ 02/410.01.95	1-2-3-7-8
Centre médical Europe Lambermont – Service de Neurologie pédiatrique	Rue des Pensées, 1-5	1030 SCHAERBEEK	Bruxelles-Capitale	☎ 02/434.24.11	1-2-3-4-5-6-7-8
La Gerbe, A.S.B.L.	Rue Thiéfray, 45	1030 SCHAERBEEK	Bruxelles-Capitale	☎ 02/216.74.75	1-2-3-4-5-6-7-8
C.B.I.M.C., a.s.b.l.	Rue P. Eudore Devroye, 14	1040 ETTERBEEK	Bruxelles-Capitale	☎ 02/789.69.20	1-2-4-8
Centre de Guidance d'Etterbeek	Rue de Theux, 32	1040 ETTERBEEK	Bruxelles-Capitale	☎ 02/646.14.10	1-2-3-8
Centre de Guidance d'Ixelles-département enfants, adolescents, familles	Rue Sans Souci, 114	1050 IXELLES	Bruxelles-Capitale	☎ 02/515.79.01	1-2-3-8
La Plaine	Avenue FD Roosevelt,50/254	1050 IXELLES	Bruxelles-Capitale	☎ 02/650.59.79	1-3-5-8

Dénomination	Adresse	Localité	Arrondissement	Tél	Types
Centre Médico-Psychologique du Service Social Juif	Avenue Ducpétiaux, 68	1060 SAINT-GILLES	Bruxelles-Capitale	☎ 02/538.14.44	1-2-3-4-5-6-7-8
Service de Santé Mentale Sectorisé de St-Gilles	Rue de la Victoire, 26	1060 SAINT-GILLES	Bruxelles-Capitale	☎ 02/542.58.58	1-2-3-8
Clinique Sainte Anne Saint Remi – CHIREC Service de Neurologie pédiatrique	Boulevard Jules Graindor, 66	1070 ANDERLECHT	Bruxelles-Capitale	☎ 02/434.38.24	1-2-3-4-5-6-7-8
A.S.B.L. L'ETE	Rue d'Aumale, 21	1070 ANDERLECHT	Bruxelles-Capitale	☎ 02/526.85.48	1-2-3-8
Hôpital Erasme- Clinique de Neurologie Pédiatrique - Service de pédiatrie	Route de Lennik, 808	1070 ANDERLECHT	Bruxelles-Capitale	☎ 02/555.69.78	1-2-3-4-5-7-8
"L'étoile Polaire" Centre de Réadaptation Fonctionnelle	Rue de l'Etoile Polaire, 20	1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE	Bruxelles-Capitale	☎ 02/468.11.00	1-2-7-8
Le Chien Vert	Eggerickx, 28	1150 WOLUWE-SAINTE-PIERRE	Bruxelles-Capitale	☎ 02/762.58.15	
Hôpital Delta-Chirec Service de Neurologie pédiatrique	Boulevard du Triomphe, 201	1160 AUDERGHEM	Bruxelles-Capitale	☎ 02/434.81.37	1-2-3-4-5-6-7-8
Centre paramédical multidisciplinaire du développement de l'enfant et de l'adolescent – CHIREC – Site Delta	Boulevard du Triomphe, 201	1160 AUDERGHEM	Bruxelles-Capitale	☎ 02/434.81.04	1-2-3-4-5-6-7-8
Service de Santé Mentale	Rue de la Vénerie, 19	1170 WATERMAEL BOITSFORT	Bruxelles-Capitale	☎ 02/672.78.12	1-3-8
Centre pour handicapés sensoriels A.S.B.L	Chaussée de Waterloo, 1510	1180 UCCLE	Bruxelles-Capitale	☎ 02/374.30.72	1-2-3-7-8
Centre de Guidance pour Enfants et Adolescents	Avenue Bel Air, 88	1180 UCCLE	Bruxelles-Capitale	☎ 02/343.22.84	1-2-3-8
A.S.B.L. Maison pour Jeunes Filles	Rue Basse, 71	1180 UCCLE	Bruxelles-Capitale	☎ 02/374.66.70	1-3-8
Centre Médical d'Audio-Phonie A.S.B.L.	Rue de Lusambo, 35-39	1190 FOREST	Bruxelles-Capitale	☎ 02/332.33.23	1-2-3-4-5-6-7-8
Centre de Santé Mentale « L'Adret »	Avenue Albert, 135	1190 FOREST	Bruxelles-Capitale	☎ 02/344.32.93	1-2-3-4-8
Centre d'Audiophonologie des Cliniques Universitaires Saint-Luc	Clos Chapelle aux Champs, 30, Bte 3027	1200 WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	Bruxelles-Capitale	☎ 02/764.32.53	1-2-3-4-5-6-7-8
Cliniques universitaires Saint-Luc Centre de référence en IMOC	Avenue Hippocrate, 10	1200 WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	Bruxelles-Capitale	☎ 02/764.16.71	1-2-4-8

Dénomination	Adresse	Localité	Arrondissement	Tél	Types
Service de psychiatrie infanto-juvénile Cliniques universitaires St-Luc	Avenue Hippocrate, 10	1200 WOLUWE- SAINT-LAMBERT	Bruxelles-Capitale	☎ 02/764.20.41	1-2-3-4-5-8
Centre de Revalidation neuropédiatrique et neuropsychologique infantile des Cliniques universitaires de Saint-Luc	Avenue Hippocrate, 10 Bte 2030	1200 WOLUWE-SAINT- LAMBERT	Bruxelles-Capitale	☎ 02/764.10.62	1-2-3-4-5-6-7-8
Centre "Chapelle aux Champs"	Clos Chapelle-aux-Champs, 30, Bte 3026	1200 WOLUWE-SAINT- LAMBERT	Bruxelles-Capitale	☎ 02/764.31.20	1-2-3-4-5-6-7-8
Centre "Comprendre et parler » A.S.B.L	Rue de la Rive, 101	1200 WOLUWE-SAINT- LAMBERT	Bruxelles-Capitale	☎ 02/770.04.40	7
Le WOPS - Centre de santé mentale	Chaussée de Roodebeek, 471	1200 WOLUWE-SAINT- LAMBERT	Bruxelles-Capitale	☎ 02/762.97.20	1-2-3-4-5-8
Service de Santé Mentale "Le Méridien"	Rue du Méridien, 68	1210 SAINT-JOSSE-TEN- NODE	Bruxelles-Capitale	☎ 02/218.56.08	1-2-3-8
Service de Santé Mentale de Wavre	Avenue du Belloy, 45	1300 WAVRE	Brabant Wallon	☎ 010/22.54.03	1-2-3-8
S.A.S.P.E. « Reine Astrid »	Avenue de la Reine, 1	1310 LA HULPE	Brabant Wallon	☎ 02/656.08.00	1-2-3-4-5-6-7-8
Centre Neurologique William Lennox- service de neuropédiatrie	Allée de Clerlande, 6	1340 OTTIGNIES	Brabant Wallon	☎ 010/43.02.11	1-2-3-4-5-6-7-8
Service de Santé Mentale « Entre Mots »	Rue des Fusillés, 20	1340 OTTIGNIES	Brabant Wallon	☎ 010/43.66.66	1-2-3-4-5-6-7-8
Centre de guidance	Grand Place 43	1348 LOUVAIN-LA-NEUVE	Brabant Wallon	☎ 010/47.44.08	1-2-3-4-5-8
Service de Santé mentale de la Province du Brabant wallon	Chaussée de Tirlemont, 89	1370 JODOIGNE	Brabant Wallon	☎ 010/81.31.01	1-2-3-8
SSM Tandem	Rue Samiette, 70	1400 NIVELLES	Brabant Wallon	☎ 067/28.11.50	1-2-3-8
Service de Santé mentale de la Province du Brabant wallon	Chaussée de Bruxelles, 55	1400 NIVELLES	Brabant Wallon	☎ 067/21.91.24	1-2-3-8
SAFRANS ASBL – Service de santé mentale agréé	Rue Jules Hans, 43	1420 BRAINE-L'ALLEUD	Brabant Wallon	☎ 02/384.68.46	1-2-3-4-5-8
Institution Publique de la Protection de la Jeunesse à régimes ouvert et fermé de la Communauté française	Avenue des Boignées, 13	1440 WAUTHIER-BRAINE	Brabant Wallon	☎ 02/367.85.00	1-3-8
Centre d'Observation et d'Orientation Suzanne Van Durme ASBL	Avenue du Golf, 44b	1640 RHODE-SAINT- GENESE	Brabant Flamand	☎ 02/358.28.50	1-2-3-4-5-6-7-8

Dénomination	Adresse	Localité	Arrondissement	Tél	Types
Grand Hôpital de Charleroi – Centre de réadaptation fonctionnelle infantile	Grand Rue, 3	6000 CHARLEROI	Hainaut	☎ 071/10.36.60	1-2-3-4-5-8
Centre de Réadaptation Ouïe et Parole de l'ISPP de Charleroi	Bld Zoé Drion, 1	6000 CHARLEROI	Hainaut	☎ 071/92.29.22	1-2-3-8
Centre de Guidance A.S.B.L	Rue Léon Bernus, 22	6000 CHARLEROI	Hainaut	☎ 071/31.63.78	1-2-3-4-5-8
A.S.B.L. "La Pioche"	Rue Royale, 95	6030 MARCHIENNE-AU-PONT	Hainaut	☎ 071/31.18.92	1-2-3-8
I.P.P.J. de Jumet	Rue de l'Institut Dogniaux, 85	6040 JUMET	Hainaut	☎ 071/34.01.06	1-2-3
Service de psychiatrie infant-juvénile de la Clinique Notre Dame de Grâce	Chaussée de Nivelles, 212	6041 GOSSELIES	Hainaut	☎ 071/37.90.00	1-2-3-5-8
Centre d'Observation et de Guidance, A.S.B.L.	Rue de l'Abbaye d'Aulne, 1 C	6142 LEERNES	Hainaut	☎ 071/51.55.43	1-2-3-5-8
S.S.M. Centre d'Accueil Psycho-Social	Rue du Collège, 39	6200 CHATELET	Hainaut	☎ 071/38.46.38	
CHR Mons Hainaut – Service de pédopsychiatrie « Les Haubans »	Avenue Baudouin de Constantinople, 5	7000 MONS	Hainaut	☎ 065/44.95.21	1-2-3-5-7-8
Service de Santé Mentale « Le Padelin »	Rue des Arbalestriers, 6	7000 MONS	Hainaut	☎ 065/35.71.78	1-2-3-8
Centre de Référence en Autisme « Jean-Charles Salmon »	Rue Brisselot, 11	7000 MONS	Hainaut	☎ 065/87.94.60	1-2-3-4-5-6-7-8
Centre Hospitalier Universitaire de TIVOLI	Avenue Max Buset, 34	7100 LA LOUVIERE	Hainaut	☎ 064/27.61.11	1-2-3-5-8
Service Provincial de Santé Mentale	Rue de Bruxelles, 18	7130 BINCHE	Hainaut	☎ 064/33.63.68	1-2-3-8
Service Provincial de Santé Mentale de Saint-Ghislain	Rue de l'Abbaye, 29/31	7330 SAINT-GHISLAIN	Hainaut	☎ 065/46.54.06	1-2-3-4-8
Service Provincial de Santé Mentale de Colfontaine	Rue de Maubeuge, 7	7340 COLFONTAINE	Hainaut	☎ 065/71.10.30	1-2-3-8
Service Provincial de Santé Mentale de Tournai	Rue de l'Athénée, 21	7500 TOURNAI	Hainaut	☎ 069/22.72.48	1-2-3-4-8
Service de Santé Mentale « La Passerelle »	Square Saint Julien, 21	7800 ATH	Hainaut	☎ 068/28.55.01	1-2-3-5-8
C.R.H. de la Citadelle	Boulevard du 12e de Ligne, 1	4000 LIEGE	Liège	☎ 04/321.69.81	1-2-3-4-5-8

Dénomination	Adresse	Localité	Arrondissement	Tél	Types
Groupe Santé CHC - service de pédiatrie	Boulevard Patience et Beaujonc, 2	4000 LIEGE	Liège	☎ 04/224.81.11	1-2-3-4-5-8
Service de Santé mentale PSYCHO-J asbl	Rue Hors Château, 59	4000 LIEGE	Liège	☎ 04/223.55.08	1-2-3-8
A.S.B.L. Universitaire « Enfants-Parents » Centre de Santé Mentale	Rue Lambert Le Bègue, 16	4000 LIEGE	Liège	☎ 04/223.41.12	1-2-3-5-8
Service de santé Mentale pour enfants, adolescents et adultes	Rue Saint-Lambert, 84 (1 ^{er} étage)	4040 HERSTAL	Liège	☎ 04/240.04.08	1-2-3-4-8
Service de Santé Mentale de Waremme	Rue Guillaume Joachim, 49	4300 WAREMME	Liège	☎ 019/32.47.92	1-2-3-8
Centre Médical d'Audio-phonologie	Chaussée Churchill, 79	4420 MONTEGNEE	Liège	☎ 04/263.90.96	7
"Le Taquet"	Chaussée Churchill, 28	4420 MONTEGNEE	Liège	☎ 04/364.06.85	1-2-3-8
Service de Santé mentale « Le Méridien »	Rue de la Fontaine, 53	4600 VISE	Liège	☎ 04/379.32.62	1-2-3-8
Service de Santé mentale de Soumagne	Rue de l'Egalité, 250	4630 SOUMAGE	Liège	☎ 04/377.46.65	1-2-3-8
Service de Santé mentale « La Source »	Rue du Ponçay 1	4680 OUPEYE	Liège	☎ 04/264.33.09	1-2-3-8
Centre Familial d'Education	Rue des Déportés, 30	4800 VERVIERS	Liège	☎ 087/22.13.92	1-2-3-8
Centre de guidance - Service de Santé Mentale	Rue de Dinant, 20-22	4800 VERVIERS	Liège	☎ 087/22.16.45	
Institution publique Protection de la Jeunesse de Fraipont	Rue sur le Bois, 113	4870 FRAIPONT	Liège	☎ 087/26.02.10	1-3
Hôpital psychiatrique « La Clairière »	Route des Ardoisières, 100	6880 BERTRIX	Luxembourg	☎ 061/22.17.11	1-3-5
Service de Santé mentale de la Province de Namur	Rue Château des Balances, 3 bis	5000 NAMUR	Namur	☎ 081/77.67.12	1-2-3-8
Centre d'Aide Educative	Avenue Baron Fallon, 34	5000 NAMUR	Namur	☎ 081/74.39.89	
Institution publique de Protection de la Jeunesse	Rue de Bricgniot, 196	5002 SAINT-SERVAIS	Namur	☎ 081/73.18.10	1-2-3
ASBL "Mon Aencre à moi"	Place Baudouin 1 ^{er} , 3	5004 BOUGE	Namur	☎ 081/21.20.94	

Dénomination	Adresse	Localité	Arrondissement	Tél	Types
Service de Santé mentale de la Province de Namur	Chaussée de Tirlemont, 14A	5030 GEMBLoux	Namur	☎ 081/77.67.93	1-2-3-5-8
Service de Santé mentale de la Province de Namur	Rue Duculot, 11	5060 TAMINES	Namur	☎ 081/77.68.40	1-2-3-5-8
Service de Santé mentale de la Province de Namur	Rue de l'Hôpital, 23	5300 ANDENNE	Namur	☎ 081/77.68.38	1-2-3-8
Organisme Psycho-Médico-Social de Schaltin	Rue Cardijn, 6	5364 SCHALTIN	Namur	☎ 081/61.11.68	1-3-8
Service de Santé mentale de la Province de Namur	Rue Alexandre Daoust, 72	5500 DINANT	Namur	☎ 081/77.68.37	1-2-3-8
Service de Santé mentale de la Province de Namur	Rue de l'Aubépin, 61	5570 BEAURAING	Namur	☎ 081/77.68.27	1-2-3-8
Service de Santé mentale de la Province de Namur	Rue Walter Sœur, 66	5590 CINEY	Namur	☎ 081/77.68.25	1-2-3-8
Service de Santé mentale de la Province de Namur	Rue Gérard de Cambrai, 18	5620 FLORENNES	Namur	☎ 081/77.68.31	1-2-3-5-8
Service de Santé mentale de la Province de Namur	Ruelle Cracsot, 12	5660 COUVIN	Namur	☎ 081/77.68.24	1-2-3



Circulaire 6495

**CIRCULAIRE RELATIVE A L'INSCRIPTION DANS
L'ENSEIGNEMENT FRANCOPHONE D'ELEVES SCOLARISES EN
COMMUNAUTE FLAMANDE OU EN COMMUNAUTE
GERMANOPHONE ET POUR LESQUELS UNE ATTESTATION
D'ENTREE EN ENSEIGNEMENT SPECIALISE EST REQUISE**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental spécialisé et
Secondaire spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Inscription
Enseignement spécialisé

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre chargée de l'Education,
A Madame la Ministre-Présidente, Membre du Collège de la Commission
communautaire française, chargée de l'Enseignement,
- Au Collège provincial,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevin-e-s de l'Instruction publique,
Aux Chefs d'établissement des écoles organisées ou subventionnées par la Fédération
Wallonie-Bruxelles, d'enseignement spécialisé, maternel, primaire,
fondamental, secondaire, de plein exercice ou en alternance,
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles subventionnées par la Fédération Wallonie-
Bruxelles, d'enseignement spécialisé maternel, primaire, fondamental,
secondaire, de plein exercice ou en alternance,
- Aux Pouvoirs organisateurs des Centres-Psycho-Médico-Sociaux
ordinaires et spécialisés subventionnés par la
Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux Directions des Centres-Psycho-Médico-Sociaux ordinaires et spécialisés,
organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'aux organismes
agrés,
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions consultatives de l'Enseignement
spécialisé.

Pour information :

- Aux Chefs d'établissement des écoles organisées ou subventionnées par la Fédération
Wallonie-Bruxelles, d'enseignement ordinaire, maternel, primaire,
fondamental, secondaire, de plein exercice ou en alternance,
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles subventionnées par la Fédération Wallonie-
Bruxelles, d'enseignement ordinaire maternel, primaire, fondamental,
secondaire, de plein exercice ou en alternance,
- Aux Membres du Service général de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
maternel, primaire, fondamental, secondaire, de plein exercice ou en
alternance,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
- Aux Fédérations d'associations de parents,
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs
Organisateurs,
- Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles,
- Aux Membres du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, Aux
Membres du Conseil général de concertation pour l'enseignement
spécialisé.
- Aux Organisations syndicales,

Signataire

Ministre / Administration générale de l'Enseignement
Administration : Direction générale de l'enseignement obligatoire
Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association : Service de l'Enseignement spécialisé

Nom et prénom	Téléphone	Email
FUCHS William	02/690.83.94	william.fuchs@cfwb.be
ROMBAUT Véronique	02/690.83.99	veronique.rombaut@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'inscription d'un élève dans un établissement d'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles, il se peut que vous soyez confrontés à des attestations d'orientation émanant de la Communauté flamande ou de la Communauté germanophone car l'élève était scolarisé dans une de ces deux Communautés.

Or, en Communauté flamande, suite aux modifications décrétales intervenues, certains types d'enseignement spécialisé ne coïncident plus avec la typologie en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les types 1 et 8 sont supprimés au bénéfice d'une approche commune à ces deux types alors qu'un type 9 autisme a été créé.

En Communauté germanophone, les besoins spécifiques ne sont plus classés par type d'enseignement mais sont classés dans 4 domaines (perception - langage – moteur/psychomoteur – fonctions mentales). Lors d'une « conférence de développement », les différents partenaires et les parents déterminent si les besoins spécifiques de l'élève peuvent être pris en charge par l'enseignement ordinaire (intégration) ou s'ils nécessitent une orientation en enseignement spécialisé. C'est lors de cette rencontre que s'établit le plan d'accompagnement (objectifs, matières à soutenir,...).

La Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone sont trois ordres juridiques différents et par conséquent, faute d'accord de coopération dans ce domaine, il y a lieu de considérer d'une part, que les types d'enseignement spécialisé reconnus par la Communauté flamande et d'autre part, que le fait qu'il n'y aurait aucun type organisé dans la Communauté germanophone, ne peuvent engendrer des effets juridiques sur le territoire de la Communauté française.

Dès lors, la seule solution qui se dégage pour ces élèves est qu'ils se rendent soit dans un Centre PMS ordinaire, soit dans un Centre PMS mixte, soit dans un organisme habilité et ce en vue d'obtenir une attestation d'orientation vers un type d'enseignement spécialisé correspondant à la typologie en vigueur en Communauté française.

En outre, le travail du CPMS chargé de rédiger l'attestation d'orientation en enseignement spécialisé sera sensiblement facilité si les parents marquent leur accord pour que le Centre PMS puisse prendre contact avec le Centre PMS de l'autre Communauté afin d'obtenir les éléments contenus dans le dossier de l'élève.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous en souhaite bonne lecture.

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR

CHAPITRE 19 : LES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Annexes (7 situations)

Situation n°1 : aptitude qu'a un élève à besoins spécifiques à recevoir l'enseignement spécialisé lorsqu'il ne fréquente aucune école

Demande introduite par :

- : chef de famille (Qualité : père mère tuteur autre : à préciser)
 : membre de l'inspection scolaire

Identité du demandeur :

Nom, prénom :

Adresse :

☎ : /

éventuellement : 📧 :

CONCERNE L'ELEVE :

NOM et PRENOM:

ADRESSE :

Date de naissance : / /

Situation du jeune avant demande d'avis : à préciser :

- : maintien à domicile
 : hospitalisation
 : convalescence
 : service d'accueil de jour
 : autre

Si enseignement fréquenté antérieurement : à préciser :

ordinaire spécialisé

Niveau : primaire - secondaire	Niveau : primaire - secondaire
Classe :	Type :
	Maturité : Forme :

Ecole fréquentée antérieurement :

Nom :

Adresse

☎ :

📧 :

Coordonnées du PMS : ☎

📧 :

Documents utiles et/ou nécessaires au traitement de la demande :

- : certificat d'un médecin spécialiste
 : attestation de fréquentation d'un service d'accueil de jour

DATE :

SIGNATURE :

Formulaire de demande d'avis à adresser :

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Service de l'enseignement spécialisé

Madame Nathalie DUJARDIN

Bureau 2F250

Rue Adolphe Lavalée, 1

1080 BRUXELLES

☎ : 02/690.88.59 – GSM : 0472/94.31.95

📧 natahlie.dujardin@cfwb.be

Situation n°2 : opportunité de faire dispenser l'enseignement à domicile à un élève à besoins spécifiques qui ne peut se déplacer ou être transporté en raison de la gravité de son handicap

Demande introduite par :

- : chef de famille (Qualité : père mère tuteur autre à préciser)
 : membre de l'inspection scolaire

Identité du demandeur :

Nom, prénom :

Adresse :

☎ : / ☎ :

Si identité de la personne responsable différente :

NOM, PRENOM :

ADRESSE :

☎ : / ☎ :

CONCERNE L'ÉLÈVE:

NOM, PRENOM:

ADRESSE :

Date de naissance : / /

Ecole fréquentée au moment de la demande :
Nom :
Adresse
☎ : ☎ :
Coordonnées du PMS :

Enseignement fréquenté : à préciser :

- ordinaire spécialisé

Niveau : primaire - secondaire	Niveau : primaire - secondaire
Classe :	Type :
	Maturité : Forme :
Ecole de type 5 assurant la prise en charge :	
Nom :	
Adresse	
☎ : ☎ :	

Documents utiles et/ou nécessaires au traitement de la demande :

- : certificat d'un médecin spécialiste
 : lettre de motivation
 : projet pédagogique spécifique

DATE :

SIGNATURE :

Formulaire de demande d'avis à adresser :
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service de l'enseignement spécialisé
Madame Nathalie DUJARDIN
Bureau 2F250
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES
☎ : 02/690.88.59 – GSM : 0472/94.31.95
☎ nathalie.dujardin@cfwb.be

Situation n°3 : opportunité de transférer dans un établissement d'enseignement spécialisé un élève inscrit dans un établissement d'enseignement ordinaire

Demande introduite par :

- : personne investie de l'autorité parentale (Qualité père mère tuteur autre à préciser)
- : membre de l'inspection scolaire
- : direction d'enseignement ordinaire
- : médecin PSE

Identité du demandeur :

Nom, prénom :

Adresse :

☎ : /

💻 :

CONCERNE L'ELEVE :

NOM, PRENOM :

ADRESSE :

Date de naissance : / /

Ecole fréquentée :	
Nom :	
Adresse	
☎ :	💻 :
CPMS	
Dénomination :	
Agent de référence :	
Adresse	
☎ :	💻 :

Documents utiles et/ou nécessaires au traitement de la demande* :

Enseignement primaire :	Enseignement secondaire :
<input type="checkbox"/> lettre de motivation	<input type="checkbox"/> lettre de motivation
<input type="checkbox"/> avis PMS	<input type="checkbox"/> avis PMS
<input type="checkbox"/> avis du titulaire de classe et de la direction	<input type="checkbox"/> avis du conseil de classe

- éventuellement avis de l'école d'enseignement spécialisé contactée

DATE :

SIGNATURE :

Formulaire de demande d'avis à adresser :
 Direction générale de l'enseignement obligatoire
 Service de l'enseignement spécialisé
 Madame Nathalie DUJARDIN
 Bureau 2F250
 Rue Adolphe Lavallée, 1
 1080 BRUXELLES
 ☎ : 02/690.88.59 – GSM : 0472/94.31.95
 💻 nathalie.dujardin@cfwb.be

*documents susceptibles d'être communiqués aux parents de l'élève mineur, à toute personne investie de l'autorité parentale qui en assume la garde en fait et en droit, ou à l'élève lui-même s'il est majeur.

Situation n°5 : opportunité de transférer un élève à besoins spécifiques d'un établissement d'enseignement spécialisé dans un autre type d'enseignement spécialisé mieux approprié

Demande introduite par :

- : personne investie de l'autorité parentale (Qualité père mère tuteur autre à préciser)
- : membre de l'inspection scolaire
- : direction de l'enseignement spécialisé
- : médecin chargé de l'inspection médicale scolaire

Identité du demandeur :

Nom, prénom :

Adresse :

☎ : / ☎ : /

CONCERNE L'ÉLÈVE :

NOM , PRENOM :

ADRESSE :

Date de naissance : / /

Ecole fréquentée :
Nom :
Adresse
☎ : ☎ :
CPMS :
Dénomination :
Agent de référence :
Adresse
☎ : ☎ :

Documents utiles et/ou nécessaires au traitement de la demande* :

Enseignement primaire :	Enseignement secondaire :
<input type="checkbox"/> lettre de motivation	<input type="checkbox"/> lettre de motivation
<input type="checkbox"/> rapport PMS ou rapport d'un médecin spécialiste	<input type="checkbox"/> rapport PMS ou rapport d'un médecin spécialiste
<input type="checkbox"/> avis du titulaire de classe et de la direction	<input type="checkbox"/> avis du conseil de classe de l'enseignement spécialisé

DATE :

SIGNATURE :

Formulaire de demande d'avis à adresser :
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service de l'enseignement spécialisé
Madame Nathalie DUJARDIN
Bureau 2F250
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES
☎ : 02/690.88.59 – GSM : 0472/94.31.95
☎ nathalie.dujardin@cfwb.be

*documents susceptibles d'être communiqués aux parents de l'élève mineur, à toute personne investie de l'autorité parentale qui en assume la garde en fait et en droit, ou à l'élève lui-même s'il est majeur.

Situation n°6 : opportunité de dispenser un enfant ou un adolescent à besoins spécifiques de toute obligation scolaire


Demande introduite par :

- : personne investie de l'autorité parentale (Qualité père mère tuteur autre à préciser)
 : direction de l'enseignement spécialisé

Identité du demandeur :

Nom, prénom :

Adresse :





 : /  :

CONCERNE LE JEUNE :

NOM, PRENOM :

ADRESSE :

Date de naissance : / /

Institution fréquentée :
Nom :
Adresse :
 :  :
Centre orienteur :
Dénomination :
Agent de référence :
Adresse :
 :  :
Situation antérieure (Centre, école, domicile, crèche , ..) :
Coordonnées :

Documents utiles et/ou nécessaires au traitement de la demande* :



- : rapport d'un organisme de guidance
 : avis d'un médecin spécialiste
 : rapport d'évolution si durée supérieure à 1 an
 : projet individuel en cas de prise en charge par une institution

Période pour laquelle la dispense est demandée : du / au /

N.B. : la CCES communique l'avis au service de l'obligation scolaire.

DATE :

SIGNATURE :

Formulaire de demande d'avis à adresser :
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service de l'enseignement spécialisé
Madame Nathalie DUJARDIN
Bureau 2F250
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES
 : 02/690.88.59 – GSM : 0472/94.31.95
 nathalie.dujardin@cfwb.be

*documents susceptibles d'être communiqués aux parents de l'élève mineur, à toute personne investie de l'autorité parentale qui en assume la garde en fait et en droit, ou à l'élève lui-même s'il est majeur.

Situation n°7 : capacité de discernement d'un élève de l'enseignement spécialisé qui a commis un acte de violence ou qui est suspecté d'en avoir commis. L'avis précise si l'élève avait une capacité de discernement normale au moment des faits ou s'il n'en avait pas.

Demande introduite par : Le chef de la Cellule des accidents du travail de l'enseignement :
Boulevard Léopold II, 44
1er étage – 10801 Bruxelles
☎ : 02 / 413.39.49
✉ : accidents.travail.enseignement@cfwb.be

Référence dossier :

CONCERNE L'ELEVE :	
NOM, PRENOM :	
ADRESSE :	
Date de naissance : / /	
Ecole fréquentée :	
Nom :	
Adresse	
☎ :	✉ :
Niveau : <input type="checkbox"/> primaire <input type="checkbox"/> maturité ...	
<input type="checkbox"/> secondaire Forme (à préciser) <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4	
Type : (A préciser) <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8	
Personne responsable :	
Nom :	
Adresse	
☎ :	✉ :
Documents utiles et /ou nécessaires au traitement de la demande fournis par la Cellule des accidents	
<input type="checkbox"/> : déclaration d'accident	
<input type="checkbox"/> : plainte éventuelle	
DATE :	SIGNATURE :
Formulaire de demande d'avis à adresser :	
Direction générale de l'enseignement obligatoire	
Service de l'enseignement spécialisé	
Madame Nathalie DUJARDIN	
Bureau 2F250	
Rue Adolphe Lavallée, 1	
1080 BRUXELLES	
☎ : 02/690.88.59 – GSM : 0472/94.31.95	
✉ nathalie.dujardin@cfwb.be	

CHAPITRE 20 : ORGANISATION D'UNE STRUCTURE SCOLAIRE D'AIDE À LA SOCIALISATION (SSAS)

Pas d'annexes pour ce chapitre

CHAPITRE 21 : LES DONNÉES ET LES APPLICATIONS MÉTIER

Pas d'annexes pour ce chapitre

CHAPITRE 22 : ORGANISATION DES SÉJOURS PÉDAGOGIQUES AVEC NUITÉE(S) EN BELGIQUE ET À L'ÉTRANGER

Annexes

ANNEXE I

SEJOUR PEDAGOGIQUE AVEC NUITEE(S)

Etablissement demandeur :

N° Fase :

Adresse complète :

E-mail :

N° de téléphone :

Type et niveau d'enseignement :

Année d'études ou phase :

Type, maturité et forme (enseignement spécialisé) :

Type de classe organisée :

Classe de mer

Classe de neige

Classe verte

Classe linguistique

Autre (spécifier) :

Classe de ville

Classe citoyenne ou culturelle

Classe sportive

Retraite

Nombre d'élèves participant(e)s :

Soit : % de participation

Nombre d'élèves non-participant(e)s :

Date de départ¹ :

Date de retour :

Dérogation pour le délai d'introduction du dossier (justification à annexer à la présente)

Dérogation pour le taux de participation (justification à annexer à la présente)

Dérogation à l'obligation pour l'un(e) des accompagnateur(trice)s d'être le (la) titulaire ou le (la) directeur(trice) avec classe (enseignement fondamental ordinaire et spécialisé) (justification à annexer à la présente)

Dérogation visant à permettre au Chef d'établissement d'être comptabilisé au niveau de l'encadrement (justification à annexer à la présente)

Adresse complète du lieu de séjour :

✓ Je certifie que les coûts engendrés par ce séjour pédagogique avec nuitée(s) sont inscrits dans le décompte périodique.

✓ Je certifie avoir obtenu (pour l'enseignement subventionné) l'autorisation pour ce séjour du Pouvoir organisateur.

Demande introduite le :

Signature du Chef d'établissement :

¹ En cas de départ échelonné, joindre un calendrier au présent formulaire.

ANNEXE 2

Etablissement (n° FASE) :

PARTICIPATION

Année d'études ou Degré de maturité forme, phase	Total élèves		Total participant(e)s		Total non- participant(e)s	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Classe						
Classe						
Classe						
Classe						
TOTAUX						

Soit : % de participation

Elève(s) non-participant(es)	Nom et prénom	Motif de non-participation

COORDONNEES COMPLETES :

du **médecin local** :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

du **Centre hospitalier le plus proche** :

Dénomination :

Adresse :

Téléphone :

Contrat d'assurance(s) complémentaire(s) [Société, n° du (des) contrat(s)]:

Coordonnées de l'Ambassade/Consulat belge à l'étranger

ANNEXE 3

Etablissement (n° FASE) :

ENCADREMENT

Nom - Prénom	Fonction (préciser si titulaire de classe)	Année d'études Degré de maturité, forme, phase	Temps de présence [indiquer la (les) date(s) de présence de l'accompagnateur(trice)]
1. Responsable du groupe			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			

ANNEXE 4

Etablissement (n° FASE) :

SEJOUR PEDAGOGIQUE AVEC NUITEE(S) Renseignements complémentaires d'ordre pédagogique

OBJECTIFS GENERAUX DU SEJOUR

Indiquez ci-dessous les objectifs principaux que vous poursuivez en proposant ce séjour aux élèves concernés :

...
...

COMPETENCES DEVELOPPEES DANS LE CADRE DU SEJOUR PEDAGOGIQUE AVEC NUITEE(S)

Quelles sont les compétences développées dans les matières que vous rencontrerez lors de ce séjour ?

- Compétences disciplinaires développées :
...
...
- Compétences interdisciplinaires développées :
...
...
- Compétences transversales développées :
...